

DEPARTEMENT DU LOIRET

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING



Commune : AMILLY

DECLARATION DE PROJET ENTRAÎNANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE



AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE GENERAL

PARTIE I : Rapport du commissaire enquêteur.

PARTIE II : Annexes et pièces jointes

PARTIE III : Conclusions et avis du commissaire enquêteur.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

DEPARTEMENT DU LOIRET**AGGLOMERATION MONTARGOISE
ET RIVES DU LOING****Commune : AMILLY****DECLARATION DE PROJET
ENTRAÎNANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUI-HD
DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE****PARTIE I
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE

I – GENERALITES

1.1 : Cadre général du projet. -----	<i>page 5.</i>
1.2 : Objet de l'enquête publique. -----	<i>page 5.</i>
1.3 : Cadre juridique de l'enquête. -----	<i>page 6.</i>
1.4 : Bilan de la concertation. -----	<i>page 6.</i>
1.5 : Présentation succincte du projet. -----	<i>page 7.</i>
1.51 - Généralités	
1.52 - Justifications du projet	
1.53 - Mise en compatibilité du PLUi-HD	
1.54 - Évaluation environnementale	
1.6 : Composition du dossier. -----	<i>page 18.</i>

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 : Désignation du commissaire-enquêteur. -----	<i>page 19.</i>
2.2 : L'arrêté d'ouverture d'enquête. -----	<i>page 19.</i>
2.3 : L'information du commissaire-enquêteur : -----	<i>page 20.</i>
2.31 - Réunions avec le porteur du projet.	
2.32 - Visite des lieux.	
2.4 : Publicité de l'enquête : -----	<i>page 20.</i>
2.41 - Publicité par affichage.	
2.42 - Publicité par voie de presse.	
2.43 - Publicité sur un site internet.	

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 : Organisation des permanences. -----	<i>page 22.</i>
3.2 : Déroulement des permanences. -----	<i>page 22.</i>
3.3 : Participation du public. -----	<i>page 23.</i>
3.4 : Clôture de l'enquête et climat de l'enquête. -----	<i>page 23.</i>

IV– SYNTHESE DES AVIS ----- *page 23.*

4.1 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA). -----	<i>page 23.</i>
4.2 : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). -----	<i>page 25.</i>

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

I – GENERALITES

1.1 - Cadre général du projet.

La commune de AMILLY est située à l'Est du département du Loiret. La route départementale 2060 traverse le territoire communal, axe routier permettant de relier l'Ouest à l'Est du département du Loiret en passant par MONTARGIS. La route départementale 943 assure la connexion de l'agglomération montargoise avec le département de l'Yonne. AMILLY couvre une superficie de 4 026 ha.

13 279 habitants ont été recensés en 2020 pour AMILLY avec une croissance continue depuis la fin des années 60, et aussi des variations. La population amilloise a connu une forte augmentation entre les années 2010 et 2015.

AMILLY fait partie de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) composée de 15 communes dont le siège se trouve à MONTARGIS. Au niveau de l'AME, la croissance de la population suit une courbe positive passant de 48 401 habitants en 1968 à 62 408 en 2020. L'AME forme le second centre urbain du Loiret avec celui de la Métropole d'ORLEANS.

Le territoire de l'AME est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé en conseil communautaire le 27 février 2020. L'AME fait partie du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargis. Le Schéma de Cohérence Territorial-Air Énergie Climat (SCoT-AEC) a été approuvé le 27 juin 2024.

Sur la commune de CHALETTE SUR LOING, depuis 1969, il existe l'Institut de Formation en soins infirmiers recevant une soixantaine d'étudiants chaque année. Le nombre d'étudiants ne cesse de croître chaque année, les locaux actuels sont insuffisants. Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) a donc décidé de construire un nouvel institut de Formation des Personnels de Santé (IFPS) à proximité immédiate du CHAM sur une parcelle leur appartenant.

1.2 - Objet de l'enquête publique.

L'enquête publique porte sur la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme qu'est le PLUi-HD de l'AME. Le projet est l'aménagement d'un parc de stationnement à proximité du futur Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS), aujourd'hui en construction à proximité immédiate du CHAM sur la commune d'AMILLY.

Les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, ainsi que le 2° de l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme réglementent cette procédure. La déclaration de projet revêt un caractère d'intérêt général.

L'enquête a pour objet l'information et la participation du public concernant cette déclaration de projet. Elle permet également de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision par l'autorité administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision. Les observations et propositions du public sont recueillies soit sur un registre dédié, soit par la remise d'un document ou l'envoi d'un courrier à l'intention du commissaire-enquêteur à la communauté d'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing à MONTARGIS, soit en déposant une contribution sur l'adresse courriel dédiée à cet effet à la communauté d'agglomérations à MONTARGIS.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

L'enquête publique permet également de répondre aux questions, voire aux inquiétudes du public se présentant lors des permanences du commissaire-enquêteur à la mairie d'AMILLY et au siège de la communauté d'agglomérations.

Il convient également de relater le déroulement de cette enquête publique et d'en tirer des conclusions motivées au vu de l'analyse du dossier, des contributions du public et éventuellement des réponses données à ces dernières par la communauté d'agglomérations mais aussi en fonction de l'avis du commissaire-enquêteur.

1.3 - Cadre juridique de l'enquête.

La présente enquête publique est prescrite en application des dispositions exposées ci-après :

- du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, L.153-15 – 2° ;
- du Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 à L.1233-15, R.123-2 à R.12324 ;
- de la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27/02/2020 approuvant le PLUi-HD de l'AME ;
- de l'arrêté n°24-231 en date du 6 décembre 2024 du Président prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD ;
- de la délibération n°25-242 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 définissant les modalités de concertation relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD ;
- de la délibération n°25-334 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2025 approuvant le bilan de la concertation du public de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD ;
- de la décision n° E25000239/45 en date du 31 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Christian BRYGIER, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet susvisée, et de Monsieur Philippe RAGEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- de l'arrêté communautaire n°26-16 du 27 janvier 2026 signé par le président de la communauté d'Agglomérations Montargoise Et rives du Loing pour l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) en vue de la construction d'un parc de stationnement sur le territoire de la commune de AMILLY ;
- des pièces composant le dossier d'enquête publique.

1.4 - Bilan de la concertation.

Par la délibération n° 25-242 du 23 septembre 2025, le conseil communautaire de l'AME a adopté à l'unanimité les modalités de mise à disposition du projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi-HD.

Un dossier comprenant l'arrêté de prescription de la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public, une notice explicative, l'évaluation environnementale et le résumé non technique et un registre d'observations ont été mis à disposition du public du 6 octobre 2025 au 27 octobre 2025 dans les locaux du Pôle Urbanisme, Habitat et Mobilité (PUHM) de l'AME et dans la mairie d'AMILLY. Le dossier a été publié sur le site internet de l'AME.

Cette concertation préalable a été annoncée par divers supports d'information :

- un affichage de la délibération n° 25-242 du 23 septembre 2025 dans les mairies de l'AME,
- un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de la

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

concertation :

- par affichage dans les locaux de l'AME à compter du 29 septembre 2025,
- par mention dans les annonces légales en ligne du journal LA REPUBLIQUE DU CENTRE le 26 septembre 2025,
- par affichage en mairie d'AMILLY le 29 septembre 2025.

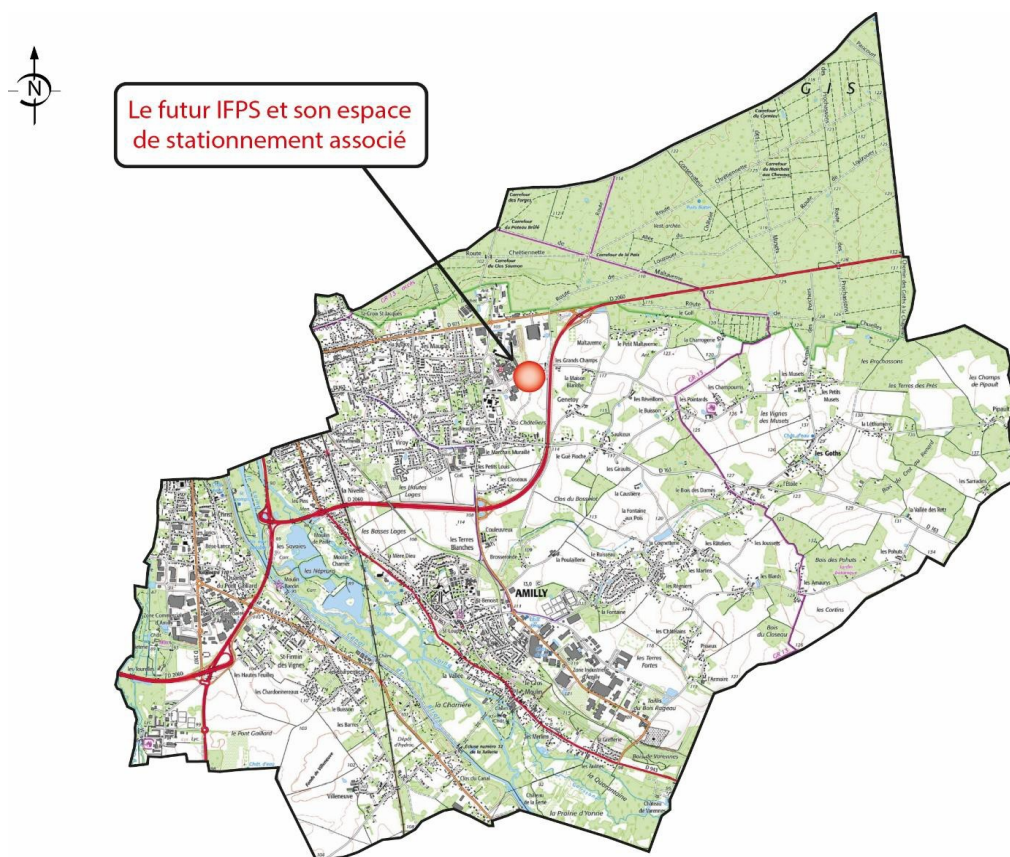
Les personnes pouvaient déposer des observations soit un des registres dédiés joint à chaque dossier dans les locaux de PUHM et en mairie d'AMILLY, soit par courrier postal adressé à l'AME.

A l'issue de cette concertation, aucun courrier postal n'a été reçu et aucune observation n'a été déposée sur les registres pouvant indiquer que le projet de déclaration de projet est accueilli favorablement et qu'il pouvait être mis à l'enquête publique.

1.5 - Présentation succincte du projet.

1.51 - Généralités

Sur la commune de CHALETTE SUR LOING, depuis 1969, il existe l'Institut de Formation en soins infirmiers recevant une soixantaine d'étudiants chaque année. Le nombre d'étudiants ne cesse de croître chaque année, les locaux actuels sont insuffisants. Le CHAM a donc décidé de construire un nouvel Institut de Formation des Personnels de Santé (IFPS) à proximité immédiate du CHAM sur une parcelle leur appartenant. Cela permettra aux étudiants d'être au plus près d'un établissement hospitalier pour améliorer leur formation pratique. Le site choisi se trouve à l'extrémité Est du tissu urbain d'AMILLY, près de la RD 2060 (à l'Est) et de la forêt de PAUCOURT (au Nord).



Selon une étude, un peu plus de la moitié des étudiants devraient utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à cet institut. Les circulations douces vont être privilégiées ainsi que les transports en commun. Cependant, il est nécessaire de construire un parc de stationnement car ceux actuellement

AME - Ville : AMILLY

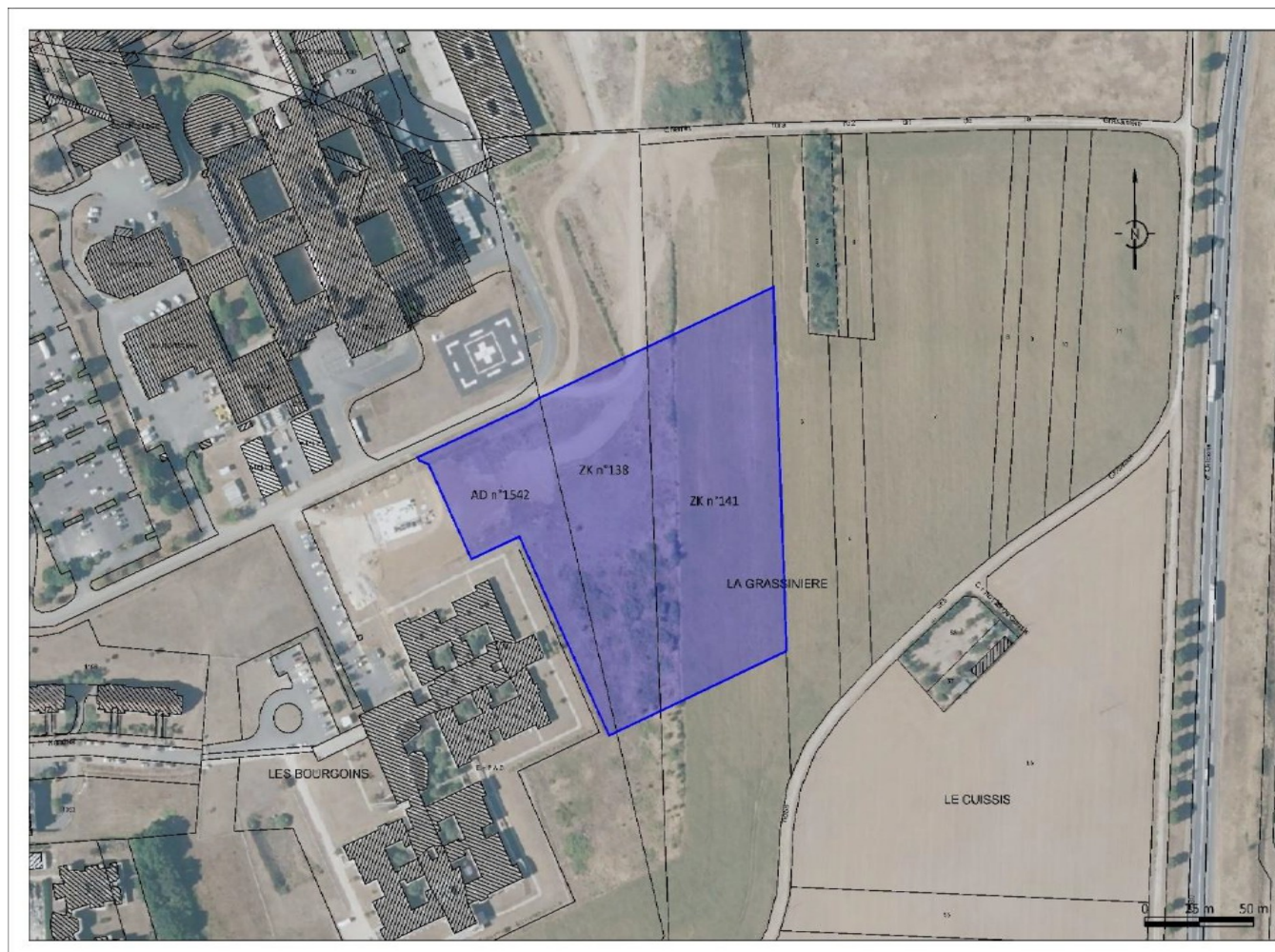
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

installées auprès du CHAM sont déjà surchargés et utilisés par le personnel hospitalier actuel, par les consultants du CHAM, par les personnes venant rendre visite à leurs malades hospitalisés.

Sur le plan cadastral, l'Institut de Formation des Professionnels de Santé et son parc de stationnement se construisent sur les parcelles AD N° 1542p – ZK 138p et ZK 141p pour une surface totale de 1,91ha. L'espace de stationnement est prévu sur les parcelles ZK n°138p et 141p. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité ne concerne que la parcelle ZK 141p. Les parcelles sont la propriété du CHAM en complément d'un vaste ensemble foncier bâti accueillant des constructions à destination de la santé et des services annexes.



Extrait du Plan cadastral du site du projet IFPS et du parc de stationnement (Terr&Am)

La parcelle ZK 141 est identifiée comme étant agricole. Un agriculteur a exploité cette parcelle pendant de nombreuses années. En 2023, cet exploitant a eu connaissance des projets du CHAM sur la parcelle qui n'est plus cultivée depuis. L'IFPS a fait l'objet d'une demande de permis de construire accordé par le maire de la commune d'AMILLY le 30 décembre 2024 sous référence PC 45004 24A0057. L'arrêté de délivrance du permis de construire a été notifié au demandeur le 3 janvier 2025.

L'IFPS est en cours de construction lorsque cette enquête publique a débuté le 2 mars 2026.

L'IFPS s'intègre au sein de l'enveloppe bâtie du CHAM afin d'être cohérent avec l'ensemble du site. L'IFPS se compose de deux bâtiments reliés entre eux par un hall d'accueil central. Les bâtiments comprennent des salles d'apprentissage, le pôle administratif, des espaces de vie, un foyer et de la restauration ouverte sur les espace paysagers. Du bois et des panneaux métalliques recouvriront les bâtiments à l'extérieur.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

En complément de cet institut, il est envisagé la construction d'un parc de stationnement à l'entrée du site mais il s'avère être insuffisant pour absorber le trafic sur le futur site IFPS. Un autre lieu de stationnement est donc prévu à l'arrière du bâtiment faisant l'objet de la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD. Cette nouvelle aire de stationnement devrait contenir 270 places se décomposant en :

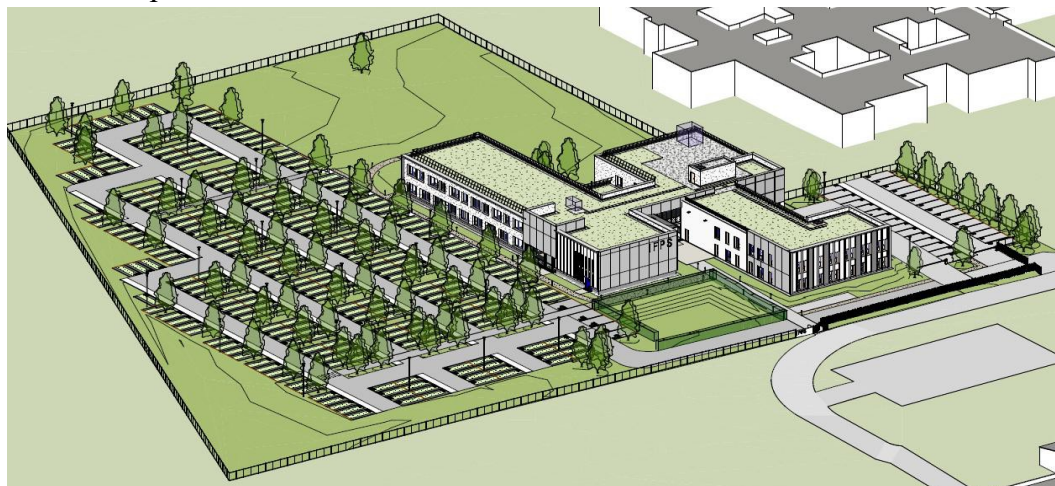
- 256 places de stationnements simples,
- 9 places avec bornes de recharge électrique,
- 9 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec bornes de recharge.

La détermination du nombre de places a été effectuée sur la base du planning des apprenants en fonction des périodes d'alternance, de stage et de cours en présentiel.

A ce parc de stationnement viennent s'ajouter 30 places dédiées au personnel à l'entrée de l'IFPS soit une capacité totale de 300 places. L'entrée sur le site sera fera à l'Ouest tout en respectant le sens de circulations pour les urgences se trouvant à proximité.

Le nouveau parc de stationnement sera aménagé de la façon suivante :

- enrobé noir pour les voiries lourdes et légères,
- partie centrale des places engazonnée et d'un mélange pierre – terre,
- stabilisation ou mise en place de béton désactivé pour les cheminements,
- recours à des matériaux perméables pour certaines portions du parc facilitant la gestion des eaux pluviales,
- création de trois bassins en complément :
 - un bassin de récupération des eaux pluviales en surface de 182m³ environ au nord du site,
 - un bassin enterré d'environ 74m³ à proximité du parking personnel,
 - mise en place de noues d'environ 209m³ implantées en lisière Est du site,
- limitation du mobilier urbain :
 - éclairage par des candélabres et des bornes piétonnes,
 - mise en place de corbeilles et de bancs.



1.52 - Justifications du projet

Le site du futur IFPS est sur deux zones :

- les parcelles AD 1542 et ZK 138 inscrites en zone Ub2 correspondant aux zones d'urbanisation récentes au sein desquelles les nouvelles constructions sont admises, y compris les constructions à usage d'établissements d'enseignement, de santé, de l'action sociale. Cette

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

- lien avec les exigences pédagogiques,
- valoriser l'excellence dans la formation, l'acquisition des compétences.

L'aménagement du parc de stationnement de 270 places est nécessaire à l'ouverture du nouvel IFPS afin que l'ensemble des étudiants et intervenants sur le site puisse s'y rendre facilement. Selon l'INSEE en 2022, 80,5% des déplacements des actifs se font en voiture dont ceux des futurs étudiants.

Par conséquent, l'aménagement du parc de stationnement du futur IFPS relève donc de l'intérêt général pour le territoire et pour l'IFPS. Le déménagement de l'actuel institut de formation à CHALETTE SUR LOING va donc libérer le bâtiment occupé qui sera mis en vente par un organisme.

Dans le cadre du permis de construire de l'IFPS, il est envisagé la mise en place d'un parc de stationnement de 30 places. Celui-ci est insuffisant avec le nouvel institut pour gérer l'augmentation du trafic.

Les critères du lieu choisi pour créer le parc de stationnement de 270 places sont :

- la proximité avec le nouvel IFPS,
- le contexte urbain existant,
- la réduction des possibilités d'implantation de l'aire de stationnement,
- la parcelle retenue en continuité directe avec le site de formation sans création de mitage,
- la végétalisation du parc pour réduire l'exposition depuis la RD 2060.

1.53 - Mise en compatibilité du PLUi-HD

Seul le zonage sera modifié. L'ensemble du site du futur IFPS et son parc de stationnement est inscrit en zone Ub2 correspondant aux zones d'urbanisation récentes et autorise l'ensemble des sous-destinations comprises au sein de la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics ».

	Avant la procédure de DPMEC N°2	Superficie modifiée	Après la procédure de DPMEC N°2
Zone Ub2	2 727,2 ha	+ 0,94 ha	2728,14 ha
Zone A	10 187,1 ha	- 0,94 ha	10 186,16 ha

La mise en compatibilité du PLUi-HD correspond à trois grandes orientations du PADD :

- consolider la place de l'AME en tant qu'agglomération dynamique pour l'emploi et solidaire,
- faire du patrimoine naturel et environnemental un atout du développement,
- consolider la qualité de vie et améliorer la mobilité des habitants et des acteurs du territoire.

Le territoire de l'AME est situé dans le périmètre du PETR Gâtinais Montargois. Le SCoT-AEC en vigueur a été approuvé le 27 juin 2024 dont le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue le maillon essentiel du SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territorial – Air Énergie Climat). Le PLUi-HD doit être compatible avec le DOO ainsi que les modifications apportées par la mise en compatibilité. La présente procédure est rattachée aux objectifs suivants du SCoT :

- conforter et adapter l'armature de services et d'équipements,
- encadrer les alternatives à la voiture individuelle,
- mettre en œuvre des transitions écologiques, énergétiques et climatiques du territoire.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

1.54 - Évaluation environnementale

1.541 - Analyse de l'état Initial de l'environnement

Ressource en Eau

La commune d'AMILLY est intégrée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027. Le territoire n'est pas couvert par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE). Le secteur du projet est concerné par les objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

Deux masses d'eaux souterraines se trouvent sur le territoire de la commune d'AMILLY :

- Craie et Tertiaire du Gâtinais : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre,
- Albien-Néocomien Captif : en bon état quantitatif et chimique.

Le périmètre de la commune d'AMILLY est recouvert par quatre masses d'eaux superficielles :

- le canal du Loing : en bon état écologique et chimique,
- le Puiseaux de sa source au confluent du Loing : en état écologique médiocre et en mauvais état chimique,
- le Vernisson : en état écologique médiocre mais bon état chimique,
- le Loing du confluent de l'Ouanne au confluent de la Cléry : en bon état écologique et chimique.

La commune d'AMILLY est autonome en eau potable. Les prélèvements sont en hausse depuis 2008. La commune amilloise comporte 4 captages d'adduction en eau potable sur les rives du Loing et est recouverte de deux périmètres de protection rapprochée et d'un périmètre de protection éloigné.

Le secteur du projet n'est pas situé dans une zone de captage et ne comporte pas de cours d'eau ou plan d'eau.

L'AME est compétente pour la production, le transfert et la distribution d'eau potable. L'exercice de cette compétence est assuré par une délégation de service public. Le territoire n'est ni importateur, ni exportateur d'eau potable et est donc autonome. La qualité de l'eau est conforme aux réglementations microbiologiques et physico-chimiques.

AMILLY dispose d'un assainissement collectif dont la compétence est attribuée à l'AME mais qui est exercée par une délégation de service public depuis le 1 août 2017 tout comme la gestion de l'eau potable. Le territoire amillois comporte une station d'épuration depuis 2006. La station est conforme depuis 2020 sur lequel le secteur est relié.

Paysage et Patrimoine

Le secteur est situé derrière le CHAM, avec une exposition visuelle limitée depuis la D2060.

Aucune zone réglementaire de protection du paysage ne couvre le secteur, mais l'urbanisation pourrait dégrader la qualité paysagère depuis la route départementale.

Consommation Foncière

Le projet implique la consommation de 0,94 ha de terres agricoles, actuellement occupées par des prairies et des cultures.

Le secteur est en continuité de l'enveloppe urbaine, mais son artificialisation pourrait accentuer les ruissellements et réduire la perméabilité des sols.

Milieux Naturels et Biodiversité

Le territoire intercommunal n'est pas couvert par un site Natura 2000 mais la commune d'AMILLY comporte plusieurs espaces d'intérêt écologique :

- les prairies humides de l'Ouanne : terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels,
- la forêt de Montargis : ZNIEFF de type 2,
- les terres des Châtelains et de Pisseux : site bio-archéologique.

Cependant le secteur du projet n'est pas couvert par un périmètre de reconnaissance de l'intérêt

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

écologique.

La Région Centre Val de Loire a adopté le 16 janvier 2015 son Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) pour se doter d'un dispositif d'aménagement durable du territoire. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD devra adapter les orientations du SRCE à son territoire et ne pourra y déroger que sous réserve de justifications fondées. La commune d'AMILLY est concernée par :

- un corridor écologique de la sous-trame des milieux prairiaux et de la sous-trame des milieux humides en vallée du Loing,
- un réservoir de la trame bleue : le Loing,
- un réservoir de la sous-trame des milieux boisés de la forêt de MONTARGIS,
- un corridor écologique de la sous-trame des milieux boisés en lisière de la forêt de MONTARGIS,
- un corridor écologique potentiel de la sous-trame des milieux boisés en limite Sud-Est de la commune.

Le secteur du projet n'est pas situé sur un réservoir ou une continuité écologique du SRCE.

Le territoire est couvert par la Trame Bleue et Verte du SCoT-AEC du PETR Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024.

Le secteur se trouve sur un réservoir complémentaire de la sous-trame herbacée et au Sud d'un réservoir boisé. Selon le DOO du SCoT-AEC, il faut éviter l'urbanisation de ces espaces et démontrer que le projet d'urbanisation ne porte pas atteinte à leur fonctionnalité écologique. Le projet présente une très faible fonctionnalité car il s'implante entre deux éléments fragmentant des continuités écologiques : la trame urbaine située entre le secteur et le boisement et la RD 2020 passant au Sud et à l'Est.

Aucune zone humide n'a été identifiée.

Le secteur abrite des habitats naturels tels que des prairies de fauche mésophile (dont une est classée d'intérêt communautaire), des fourrés, et des cultures.

Deux espèces faunistiques patrimoniales ont été identifiées : la Pie-grièche écorcheur (enjeu faible) et le Lapin de garenne (enjeu faible).

Six espèces végétales d'intérêt botanique ont été recensées, dont l'Orobanche de la picride et la Luzerne naine (enjeu faible).

Risques Naturels et Technologiques

Il n'y a pas d'exposition au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et très peu à celui de remontée de nappes. L'extrémité Ouest pourrait être sujette aux inondations de cave. Le secteur présente un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles mais pas par un risque de mouvement de terrain.

Aucun risque technologique par un site ICPE ou par un transport de matières dangereuses via une canalisation n'est identifié à proximité. Cependant la RD 2060 et la RD 2007 (ex RN 7) sont des axes routiers pouvant transporter des matières dangereuses selon le DDRM 45 (Dossier Départemental des Risques Majeurs du Loiret) : le RD 2060 à l'Est et au Sud du projet.

Nuisances Sonores et Pollutions

Le projet n'est pas situé sur un sol pollué ou potentiellement pollué. Il est éloigné des axes routiers générateurs de bruit, mais la qualité de l'air est moyenne sur la commune, avec une pollution lumineuse modérée.

La gestion des déchets est assurée par le SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage des Ordures Ménagères), avec une tendance à la réduction des volumes collectés.

Air, Énergie et Climat

La commune d'AMILLY est responsable de 23 % des émissions de GES, de 21 % de la consommation énergétique de l'agglomération et de 31,8% de production d'énergie renouvelable selon

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

une étude réalisée en 2022.

Le projet pourrait augmenter les besoins énergétiques et les émissions de GES, notamment en raison de l'augmentation du trafic routier.

1.542 – Évolutions tendanciennes de l'environnement

Il s'agit d'analyser l'évolution probable de l'environnement du secteur concerné par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de l'Agglomération Montargoise, *en l'absence du projet* (scénario « au fil de l'eau ») et en cas de **réalisation du projet**.

Évolution de la ressource en eau

- *Sans projet : le secteur, actuellement agricole, ne comporte ni cours d'eau ni plan d'eau. Les prélèvements d'eau sont principalement destinés à l'irrigation des cultures.*
- **Avec projet : la transformation de la parcelle agricole en zone urbaine (Ub2) entraînera une réduction de l'infiltration des eaux pluviales (imperméabilisation des sols) et une augmentation des besoins en eau potable et en gestion des eaux usées. La perméabilité des sols sera réduite, limitant la réalimentation des nappes phréatiques.**

Évolution des paysages

- *Sans projet : le paysage actuel, marqué par des cultures et des prairies, serait maintenu.*
- **Avec projet : l'urbanisation du secteur, permise par le changement de zonage, pourrait dégrader la qualité paysagère, notamment depuis la route départementale D2060, sans mesures spécifiques d'intégration paysagère.**

Évolution de la consommation foncière

- *Sans projet : le secteur reste en zone agricole (A).*
- **Avec projet : le passage en zone urbaine (Ub2) entraînera une consommation de 0,94 ha de terres agricoles, en extension de l'enveloppe urbaine.**

Évolution des habitats, espèces et zones humides

- *Sans projet : les habitats naturels (prairies, fourrés) et les espèces patrimoniales (Pie-grièche écorcheur, Lapin de garenne, Orobanche de la picride, Luzerne naine) seraient conservés, avec une évolution naturelle vers un boisement selon la gestion appliquée.*
- **Avec projet : l'aménagement du secteur entraînera une destruction ou altération des habitats et des stations des espèces patrimoniales, notamment en raison des terrassements. La Pie-grièche écorcheur, dépendante des haies, serait particulièrement impactée, tandis que le Lapin de garenne pourrait trouver des zones de report adjacentes.**

Évolution des risques

- *Sans projet : aucun changement significatif n'est attendu.*
- **Avec projet : l'artificialisation des sols pourrait augmenter les ruissellements et exposer davantage de personnes au risque d'inondation de caves (extrémité ouest du secteur). Le secteur, déjà soumis à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, verra ce risque potentiellement accentué par les aménagements.**

Évolution des nuisances sonores et pollutions

- *Sans projet : aucune modification n'est attendue.*
- **Avec projet : la création d'une voie sans issue pour accéder au secteur pourrait augmenter les nuisances sonores (trafic routier) et la production de déchets. Le halo**

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

lumineux en limite d'enveloppe urbaine serait également renforcé.

Évolution des impacts sur le climat

- Sans projet : aucun changement n'est attendu.
- Avec projet : l'augmentation de la population et des activités sur le secteur entraînera une hausse des émissions de GES (transports, énergie) et des besoins énergétiques. Aucune modification significative de l'exposition aux îlots de chaleur n'est prévue, sauf si le projet intègre des installations d'énergies renouvelables.

1.543 - Évaluation des incidences environnementales

Évaluation des incidences des pièces du PLUi-HD

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de l'Agglomération Montargoise ne modifie ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En revanche, elle entraîne un changement de zonage de la parcelle ZK141 à AMILLY, passant de zone agricole (A) à zone urbaine (Ub2) sur une surface de 0,94ha pour permettre la construction d'un parc de stationnement de 270 places.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le projet n'est pas situé dans un périmètre Natura 2000.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de l'Agglomération Montargoise a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km. Quatre sites ont été analysés :

- Lande à genévriers de NOGENT-SUR-VERNISSON (pelouses calcaires et habitats pour orchidées),
- Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret (grottes essentielles pour l'hivernage des chiroptères),
- Marais de Bordeaux et Mignerette (zones humides et prairies humides),
- Forêt d'Orléans et périphérie (forêts, étangs et tourbières).

Évaluation des incidences par thématique environnementale

Cette évaluation identifie les **incidences négatives potentielles** du projet sur l'environnement, classées par thématique. Elles ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Milieux naturels et biodiversité

- destruction ou dégradation des habitats naturels (prairies et fourrés) et des espèces patrimoniales :
 - Pie-grièche écorcheur et Lapin de garenne (enjeu faible),
 - Orobanche de la picride et Luzerne naine (flore patrimoniale) ;
- dégradation d'un réservoir de biodiversité complémentaire de la sous-trame herbacée.

Paysage et patrimoine bâti

Dégradation des vues depuis la D2060, en raison de l'urbanisation du secteur.

Consommation d'espaces

Artificialisation de 0,94 ha de terres agricoles, en extension de l'enveloppe urbaine.

Ressource en eau

- augmentation de la pression sur la ressource en eau potable (besoins accrus),
- pollution potentielle des nappes souterraines par ruissellements sur les surfaces imperméabilisées,
- augmentation des flux d'eaux usées à traiter par la station d'épuration.

Risques naturels

- augmentation des ruissellements et de la sensibilité au retrait-gonflement des argiles,

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

- exposition accrue au risque d'inondation de caves (extrémité ouest du secteur).

Pollutions (eau, sols, air, lumineuse)

- augmentation des nuisances sonores (trafic accru sur la rue sans issue),
- extension du halo lumineux en limite d'enveloppe urbaine,
- dégradation de la qualité de l'air (émissions de GES et polluants liés au trafic).

Déchets

Augmentation des quantités de déchets produites sur la commune.

Air, énergie, climat

- augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques (transports, chauffage),
- dégradation de la qualité de l'air (ozone, particules fines).

1.544 – Mesures envisagées pour Éviter - Réduire - Compenser

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi-HD de l'AME contient des dispositions réglementaires pouvant être considérées comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Le choix de la localisation du projet résulte aussi de mesures d'évitement.

Dans la présente procédure d'évolution du PLUi-HD des mesures sont envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences potentielles identifiées. Les mesures doivent être proportionnelles aux enjeux et aux impacts observés.

Milieux naturels et biodiversité

- Mesures d'évitement :
 - très faible fonctionnalité écologique du secteur au regard de sa localisation,
 - présence de zones de report de milieux semi-ouverts en contact direct avec le site pour le Lapin de garenne.
- Mesures de réduction :
 - plantation d'arbres à haute tige en remplacement de la haie composée du fourré,
 - espaces agricoles situés à l'Est permettant toujours la perméabilité de la faune,
 - préservation d'espaces végétalisés sur les surfaces libres et les parties non aménagées entre la voirie et les constructions.

Paysage

- Mesures d'évitement : secteur destiné à une aire de stationnement n'entraînant pas de construction en hauteur.
- Mesures de réduction : Règlement UB2 imposant la plantation d'un arbre par tranche de 4 places de stationnement.

Consommation foncière

Optimisation du foncier disponible et limitation de l'extension urbaine à la stricte proportion des besoins du projet.

Ressource en eau

Mesures d'évitement : secteur destiné à une aire de stationnement.

Risques naturels

- Mesures d'évitement : secteur destiné à une aire de stationnement
- Mesures de réduction :
 - végétalisation d'au moins 20% des surfaces libres (hors voiries et stationnement) et de la partie non aménagée entre la voie publique et la construction,
 - plantation d'un arbre pour 4 places de stationnement sur les aires de plus de 10 places,

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

- eaux de voirie collectées rejetées en différé ou à débits très limités et prise en charge localement par des dispositifs et exutoires alternatifs,
- eaux pluviales en provenance des parcelles privatives prises en charge sur le terrain,
- prise en compte des prescriptions techniques liées au retrait-gonflement des argiles.

Pollutions

- Mesures d'évitement :
 - secteur destiné à une aire de stationnement,
 - contexte environnant composé d'équipements.
- Mesures de réduction :
 - végétalisation d'au moins 20% des surfaces libres (hors voiries et stationnement) et de la partie non aménagée entre la voie publique et la construction,
 - plantation d'un arbre pour 4 places de stationnement sur les aires de plus de 10 places,
 - eaux de voirie collectées rejetées en différé ou à débits très limités et prise en charge localement par des dispositifs et exutoires alternatifs,
 - eaux pluviales en provenance des parcelles privatives prises en charge sur le terrain,
 - prise en compte des prescriptions techniques liées au retrait-gonflement des argiles,
 - desserte du site par des transports en commun,
 - proximité du secteur avec des zones d'habitat.
- limitation de l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse.

Déchets

Mesures d'évitement : secteur destiné à une aire de stationnement.

Air, énergie, climat

- Mesures d'évitement : secteur destiné à une aire de stationnement,
- Mesures de réduction : plantation d'un arbre pour 4 places de stationnement sur les aires de plus de 10 places.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction sur les incidences potentielles permettent d'améliorer l'état initial. Cependant certaines incidences négatives perdurent et sont répertoriées dans le tableau ci-après (**en page suivante**) :

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Consommation de 0,94 ha de terres agricoles en extension urbaine	Modéré	Modéré
Augmentation de la perméabilité des sols augmentant les ruissellements.	Modéré	Faible
Pollutions additionnelles des nappes souterraines liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi-HD.	Modéré	Faible
Augmentation des effets de chaleur en lien avec les changements climatiques.	Modéré	Faible
Dégradation, destruction d'habitats de prairie de fauche mésophile.	Faible	Faible
Effet d'emprise liée aux terrassements du sol et disparition des stations d'Orobanche de la picride et de Luzerne naine.	Faible	Faible
Dégradation de la qualité de l'air due à l'augmentation du trafic routier pour accéder au secteur.	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats pouvant accueillir une biodiversité dite « ordinaire » (notamment pour les groupes des reptiles, des orthoptères et des lépidoptères) due à l'aménagement du secteur de projet.	Faible	Très faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de la Pie-grièche écorcheur et du Lapin de garenne sur le secteur due à l'aménagement du site.	Faible	Très faible
Augmentation des besoins énergétiques de la commune à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi-HD.	Modéré	Très faible
Extension du halo lumineux issu de l'enveloppe urbaine d'AMILLY par l'extension de l'enveloppe urbaine au PLUi-HD.	Très faible	Très faible

1.6 - Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été établi par :

- le bureau d'études Terr&Am – 1 rue Niepce – 45700 VILLEMANDEUR (PIECES 1 et 2)
- l'Institut d'Écologie Appliquée (PIECES 3 et 4).

Il contient les documents suivants :

- PIECE N° 1 - Note explicative de Juillet 2025 ;
- PIECE N° 2 – Plan de zonage d'AMILLY à l'échelle 1/5000 de juillet 2025 indiquant le zonage actuel et le zonage modifié du PLUi-HD au droit du projet ;
- PIECE N° 3 - Évaluation environnementale en date du 07/08/2025 ;
- PIECE N° 4 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale du 07/08/2025 ;
- DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :
 - Arrêté du Président de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing n°

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

24-231 du 23 septembre 2025 portant sur l'engagement de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) déclassant une zone A pour la création d'un parc de stationnement suite à la construction de l'IFPS ;

- Délibération n°25-242 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 définissant les modalités de concertation relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD ;
- Délibération n°25-334 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation du public de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD ;
- Bilan de la mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'Urbanisme n°2 du PLUi-HD ;
- Examen conjoint des PPA en date du 8 octobre 2025 ;
- Avis du 23 novembre 2025 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret sur la déclaration de projet ;
- Avis du 12 décembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire ;
- Décision du 31 décembre 2025 n° E25000239/45 de Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'ORLEANS portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Le dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit du lundi 2 mars 2026 à 9 heures au jeudi 2 avril 2026 à 17h00 dans les locaux de la communauté d'agglomérations à MONTARGIS en version papier et à la mairie de AMILLY en version papier et numérique sur un poste informatique (**Cf PJ 01/01 et PJ 01/02**).

Il était également consultable sur les sites internet de la communauté d'agglomérations (www.agglo-montargoise.fr) et à la mairie de AMILLY (www.amilly.com).

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 : Désignation du commissaire-enquêteur.

Par décision n° E25000239/45 en date du 31 décembre 2025, Monsieur Le Président délégué du Tribunal Administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Christian BRYGIER, commissaire-enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du Loiret 2025, pour mener la présente enquête publique.

Monsieur Philippe RAGEY est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

2.2 : L'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le projet d'arrêté communautaire a été établi lors de la réunion du 22 janvier 2026 au Pôle Urbanisme de la communauté d'agglomération au 30 de la rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS. Un avant projet a été établi puis validé par le commissaire-enquêteur.

L'arrêté communautaire en date du 29 janvier 2026 prescrit les modalités de l'enquête publique. Il précise

- la durée et l'objet de l'enquête publique : 32 jours consécutifs du lundi 2 mars 2026 à 09h00 au jeudi 2 avril 2026 à 17h00, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD sur la commune d'AMILLY.
- les modalités de consultation du dossier d'enquête publique,
- les tenues des permanences du commissaire-enquêteur,

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

- la conduite à tenir pour le public désirant porter des observations ou faire des propositions,
- la publicité de l'enquête publique,
- la clôture de l'enquête publique,
- la rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- la décision prise à l'issue de l'enquête publique.

L'arrêté communautaire figure en **ANNEXE 1**.

2.3 : L'information du commissaire-enquêteur :

2.31 - Réunion avec le porteur du projet.

Le 22 janvier 2026, de 09h00 à 10h30, une réunion s'est tenue en présence du commissaire-enquêteur, du chargé de mission planification et de la directrice du Pôle urbanisme de l'AME à MONTARGIS.

Il a été évoqué la genèse du projet. Un Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) est en cours de construction à proximité immédiate du CHAM afin de remplacer celui actuel situé sur la commune de CHALETTE SUR LOING devenu obsolète. Cette construction a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 30 décembre 2024 sous n° PC 045004 24 A0057 par le maire de la commune d'AMILLY. Afin de recevoir les futurs étudiants dont le nombre est croissant, il est nécessaire d'aménager un parc de stationnement pour les accueillir dans de bonnes conditions. Les parkings actuels du CHAM sont déjà bien saturés.

Pour réaliser le parc de stationnement, il est nécessaire de consommer 0,94ha de terres situées en zone A dans une parcelle se trouvant le long de la limite Est de la zone UB2 sur laquelle est construit l'IFPS. Cela entraîne un changement de zonage pour la partie consommée passant de la zone A à la zone urbanisée UB2 et donc de mettre en compatibilité le document d'urbanisme PLUi-HD de l'agglomération montargoise.

2.32 - Visite des lieux

Le 22 janvier 2026, de 11h00 à 12h15, le commissaire-enquêteur a pu effectuer une visite des lieux sur le site de construction du nouvel IFPS se trouvant à proximité du CHAM en compagnie de la personne chargée du dossier à la communauté d'Agglomérations AME et de la personne chargée du patrimoine, des travaux et de la sécurité auprès du CHAM coordonnant les travaux. Cette visite a permis au commissaire-enquêteur de constater :

- que les travaux de construction de l'IFPS sont en cours à l'endroit prescrit par le permis de construire en zone UB2,
- que la parcelle cadastrée ZK 141 sur laquelle sera aménagé le parc de stationnement est située le long de la limite Est de la zone urbanisée UB2,
- que la parcelle est bien en zone agricole A mais en état de friche démontrant qu'elle n'est plus exploitée,
- que la parcelle ZK 141 d'une surface de 2,1116 ha est la propriété du CHAM,
- que seule une superficie de 0,94 ha sera consommée pour l'aménagement du parc de stationnement.

2.4 : Publicité de l'enquête :

2.41 – Publicité par affichage.

L'avis au public pour annoncer l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé par voie d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant tout le temps de celle-ci.

En respectant les dimensions et les caractéristiques de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié par arrêté du 18 novembre 2024, l'avis d'enquête a été affiché :

- dans la commune de AMILLY :

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

- sur la place de l'Église
- la rue de Coulevreux ;
- au CHAM (Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise) à AMILLY :
 - dans le hall d'accueil,
 - sur le site de construction de l'Institut de Formation des Professionnels de santé ;
- à proximité de l'Hôtel Communautaire sur un panneau d'information sis au croisement de la rue du Faubourg de la Chaussée et du Quai du Loing à MONTARGIS,
- dans les communes composant l'AME à savoir : AMILLY – CEPOY - CHALLETTE SUR LOING - CHEVILLON SUR HUILLARD - CONFLANS SUR LOING - CORQUILLEROY - LOMBREUIL - MONTARGIS - MORMANT SUR VERNISSON – PANNES - PAUCOURT - SAINT MAURICE SUR FESSARD – SOLTERRE – VILLEMANDEUR - VIMORY.

La vérification de la régularité de l'affichage de l'avis d'enquête a été effectuée par la personne chargée de mission planification de l'AME. Les avis d'enquête sont parfaitement visibles et lisibles du public.

Les certificats d'affichage de la communauté d'agglomérations et des communes faisant partie de l'AME attestent que l'arrêté communautaire n° 26-16 du 27 janvier 2026 a bien été affiché (**Cf PJ 01/01 pour l'AME et PJ 02/01 à PJ 02/13**). Seules les communes de CORQUILLEROY et MORMANT SUR VERNISSON n'ont pas fait parvenir leur certificat d'affichage.

L'avis d'enquête publique reprend les éléments essentiels de l'arrêté préfectoral (**ANNEXE 2**).

2.42 – Publicité par voie de presse.

L'avis d'enquête doit être publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés localement.

Les règles d'affichage et de publicité ont été respectées selon la réglementation en vigueur pour les parutions dans les journaux diffusés localement :

- pour la première parution :
 - LA REPUBLIQUE DU CENTRE, dans son édition du mercredi 4 février 2026,
 - L'ECLAIREUR DU GÂTINAIS, dans son édition du mercredi 11 février 2026.
- pour la deuxième parution :
 - L'ECLAIREUR DU GÂTINAIS, dans son édition du mercredi 4 mars 2026,
 - LA REPUBLIQUE DU CENTRE, dans son édition du vendredi 6 mars 2026.

Les copies des diverses parutions sont jointes :

- **PJ 03/01 et PJ 03/02** pour LA REPUBLIQUE DU CENTRE,
- **PJ 04/01 et PJ 04/02** pour L'ECLAIREUR DU GÂTINAIS.

2.43 – Publicité sur un site internet.

L'enquête publique et son objet sont annoncés par un avis sur les sites internet de la Communauté d'Agglomérations AME et de la commune de AMILLY par les liens <https://agglo-montargoise.fr> et <https://amilly.com>.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 : Organisation des permanences.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant trois permanences dans les locaux des Services Techniques de la mairie d'AMILLY ainsi qu'à l'Hôtel communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (siège de l'AME) à MONTARGIS. Les dates et lieux de permanences ont été fixées dans l'arrêté de la communauté d'agglomérations n° 26-16 du 27 janvier 2026.

Avant de débiter la première permanence, le 2 mars 2026 de 08h30 à 09h00, le commissaire-enquêteur a procédé aux paraphes des deux dossiers d'enquête publique et des deux registres d'enquêtes.

3.2 : Déroulement des permanences.

Permanence du lundi 2 mars 2026 de 09h00 à 12h00

Cette permanence s'est tenue dans les locaux des Services Techniques au 672 rue Saint-Gabriel à AMILLY. L'avis d'enquête répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 9 septembre 2021 est affiché sur la porte d'entrée du bâtiment des services techniques.

L'accueil du commissaire-enquêteur a été assuré par une personne chargée de l'aménagement du territoire en collaboration avec celle chargée du dossier d'enquête à la communauté d'agglomérations. Le dossier a été vérifié et est au complet.

Un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment a été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pour recevoir le public, accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette pièce permet également de recevoir le public pour un entretien en toute discrétion

Aucune personne ne s'est présentée pour un entretien avec le commissaire-enquêteur. Aucune observation n'a été portée au registre et aucun document n'a été remis.

La permanence s'est terminée à 12 heures 00.

Permanence du mercredi 18 mars 2026 de 09h00 à 12h00

L'accueil du commissaire-enquêteur a été assuré par les agents d'accueil du public à l'entrée de l'Hôtel communautaire à MONTARGIS, lieu de la permanence. La personne chargée du dossier a rejoint le commissaire-enquêteur à l'ouverture de la permanence.

Le dossier et le registre ont été remis au commissaire-enquêteur. Le dossier a été vérifié et est au complet.

Sur le registre, aucune observation n'a été portée et aucun courrier n'est parvenu à l'intention du commissaire-enquêteur.

La permanence s'est tenue dans la salle Girodet, accessible par un ascenseur aux Personnes à Mobilité Réduite. L'avis d'enquête est affiché à proximité de l'Hôtel communautaire. Une borne numérique à l'accueil permet de visualiser l'avis d'enquête. Le président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing est venu saluer le commissaire-enquêteur.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence. Le chargé de mission planification à la communauté d'agglomérations en charge du dossier est venue à la fin de la permanence.

La permanence s'est terminée à 12h00.

Permanence du jeudi 2 avril 2026 de 14h00 à 17h00

L'accueil du commissaire-enquêteur a été assuré par les agents d'accueil du public à l'entrée de l'Hôtel communautaire à MONTARGIS, lieu de la permanence. La directrice du pôle Urbanisme de la communauté d'agglomérations a rejoint le commissaire-enquêteur à l'ouverture de la permanence.

Le dossier et le registre ont été remis au commissaire-enquêteur. Le dossier a été vérifié et est au complet.

Sur le registre, aucune observation n'a été portée et aucun courrier n'est parvenu à l'intention du commissaire-enquêteur depuis la dernière permanence du 18 mars 2026.

La permanence s'est tenue dans la salle Girodet, accessible par un ascenseur aux Personnes à Mobilité Réduite. L'avis d'enquête est affiché à proximité de l'Hôtel communautaire. Une borne

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

numérique à l'accueil permet de visualiser l'avis d'enquête. Le président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a salué le commissaire-enquêteur.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence. La directrice du pôle Urbanisme de la communauté d'agglomérations est venue à la fin de la permanence.

La permanence s'est terminée à 17h00.

3.3 : Participation du public.

Au cours de l'enquête, il n'y a eu aucune observation écrite sur le registre, aucun document n'a été remis au commissaire-enquêteur, aucun courrier adressé à son intention ne lui a été envoyé. Il n'y a eu aucune observation orale. Il n'y a eu aucune consultation du dossier en version papier tout comme en version numérique sur un poste informatique mis à la disposition du public.

Le public ne s'est nullement manifesté pour la déclaration de projet concernant la construction d'un parc de stationnement près de l'Institut de Formation aux Professionnels de Santé près du CHAM emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la communauté d'agglomérations AME de MONTARGIS malgré les dispositions offertes au public pour participer à cette enquête pour consulter le dossier et déposer les contributions ou propositions. La consultation sur le site internet de l'AME a été très faible : seules 28 vues ont été comptabilisées.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été établi par le commissaire enquêteur pour faire état de la participation nulle (**ANNEXE 3**). Ce procès-verbal a été adressé par courriel au chargé de la planification du pôle Urbanisme de l'AME le **vendredi 10 avril 2026 à 10h45** qui a immédiatement fait retour après l'avoir émargé.

En raison de l'absence totale de contribution, aucun détail et aucune analyse des contributions ne seront relatés dans le présent rapport.

3.4 : Clôture et climat de l'enquête.

Le jeudi 2 avril 2026 à 17H00, il a été procédé par le commissaire-enquêteur à la clôture des registres d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé et dans de bonnes conditions : consultation du dossier aisée, lieux de permanence facile d'accès, discrétion assurée des lieux pour des entretiens avec le public. La personne chargée du projet à la communauté d'agglomérations a répondu favorablement aux diverses sollicitations du commissaire-enquêteur. Il n'y a pas eu de manifestation de la part d'opposants au projet, ni d'affiche ou banderole hostile ou favorable.

Au cours de l'enquête, il n'y a eu aucun article de presse en faveur ou en défaveur du dossier hormis les annonces relatives à la publicité de l'enquête publique.

IV – SYNTHÈSE DES AVIS.

4.1 : Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi-HD de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) à MONTARGIS par déclaration de projet, la communauté d'agglomérations a invité le 21 août 2025 (date envoi aux invités le 9 septembre 2025) les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) à participer à la réunion d'examen conjoint fixé au 8 octobre 2025 à 10 heures 00 dans la Grande Salle au Centre Commercial de la Chaussée située au 30 Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS. Ce lieu est correspond au pôle Urbanisme de l'AME. Les Personnes Publiques

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

Associées invitées sont :

- Madame la Préfète du Loiret à ORLEANS ;
- la Direction Départementale du Territoire du Loiret à ORLEANS ;
- le Conseil Régional Centre Val de Loire à ORLEANS ;
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie à FLEURY LES AUBRAIS ;
- la Chambre d'Agriculture du Loiret à ORLEANS ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loiret à ORLEANS ;
- la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers Centre Val de Loire à ORLEANS ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à ORLEANS ;
- l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) à ORLEANS ;
- l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à MONTARGIS ;
- le PETR Gâtinais – Montargois à MONTARGIS à JARGEAU ;
- le Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées à FERRIERES EN GÂTINAIS ;
- le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais à LORRIS ;
- le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz, et de l'Ouanne à CHATEAU-RENARD ;
- la mairie d'AMILLY.

Les P.P.A. présentes à cette réunion d'examen conjoint sont :

- le vice-président de l'AME en charge de l'urbanisme,
- la Direction Départementale des territoires du Loiret,
- le directeur du patrimoine, travaux et sécurité incendie du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM),
- la Chambre d'agriculture du Loiret,
- les services du Pôle Urbanisme de l'AME, en charge de la déclaration de projet,
- le bureau d'études Terr&Am de VILLEMANDEUR (45).

A l'issue d'une présentation effectuée par le bureau d'études, les remarques de PPA sur le dossier DPMECDU ont porté sur :

- le bilan de la consommation foncière :
 - pas de remise en cause de la procédure malgré l'absence de données sur la consommation lors de la réunion,
 - consommation supplémentaire de 17,04ha par rapport à l'enveloppe allouée par le SCoT ;
- un échange avec les personnes publiques associées :
 - DDT 45 : choix du découpage de la parcelle pour le futur secteur UB2 laissant une emprise en zone A en dent creuse entraînant une difficulté compliquée voire impossible pour l'exploitation agricole,
 - DDT 45 et de la CA 45 : interrogation sur l'implantation du parking sur la partie Nord de la parcelle plutôt que dans la continuité directe du bâtiment,
 - CHAM : réponse du directeur du patrimoine, travaux et sécurité incendie du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise à l'interrogation précédente :
 - ✓ assurer une cohérence avec les autres projets du CHAM notamment en partie Nord : prévision d'un laboratoire,
 - ✓ passage du réseau de chaleur urbain à proximité : contraintes techniques,
 - ✓ contraintes financières pour mobiliser le foncier du CHAM en fonction des projets

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

envisagés à long terme comme la construction d'un nouvel hôpital d'ici 20 à 30 ans en remplacement de celui existant et vieillissant ;

- CA 45 : éléments auraient pu être précisés dans le dossier pour compréhension du découpage ;
 - CHAM : parking basé sur une estimation de 60% des futurs étudiants viendront avec leur véhicules et encouragement sur les mobilités douces et usage du transport en commun ;
 - CA 45 : réalisation de projets au détriment de l'activité agricole. Impact sur l'économie agricole non compensé car le projet fait moins de 1ha (0,94ha). Précision du CHAM : parcelle actuelle non cultivée et exploitant informé depuis 3 ans ;
 - DDT 45 : pas de remarque car le projet va dans le sens de l'intérêt général même s'il n'est pas en continuité de la zone UB au Nord de la parcelle :
 - ✓ Terr&Am : prise en compte du périmètre précis du futur parking dans le zonage du PLUi-HD en limitant la consommation des espaces,
 - ✓ CA 45 : si inclusion de la partie Nord dans la procédure avant approbation, nécessité d'une étude préalable agricole en vue d'une compensation collective car le site ferait plus de 1ha,
 - ✓ AME : pas de révision sur la modification du zonage pour ne pas ralentir la procédure. Les projets du CHAM feront l'objet d'une future révision générale du PLUi-HD
- la suite de la procédure :
- concertation préalable jusqu'à la fin du mois d'octobre avec un bilan qui sera évoqué en conseil communautaire du 16 décembre 2025,
 - CDPENAF le 13 novembre 2025,
 - enquête publique en début d'année 2026,
 - approbation en conseil communautaire prévu en juin 2026.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret, saisie le 13 septembre 2025 par la communauté d'agglomérations Montargoise Et rives du Loing (AME). Cette commission a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de l'AME estimant que la consommation s'ajoute à l'ensemble des consommations prévisionnelles dans le cadre de procédures d'évolution du PLUi-HD.

4.2 : Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

La communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) a saisi le 1 septembre 2025 la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Centre Val de Loire pour avis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité le PLUi-HD de l'AME. Par décision du 12 décembre 2025, la MRAe informe le porteur de projet qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R.122-21 du Code de l'Environnement. Cette information doit être jointe au dossier d'enquête et est mis en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/publicReviews>.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 29 avril 2026.

Le commissaire-enquêteur
Christian BRYGIER



AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

DEPARTEMENT DU LOIRET

AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Commune : AMILLY

DECLARATION DE PROJET ENTRAÎNANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI-HD DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

PARTIE II ANNEXES ET PIECES JOINTES

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE

ANNEXES

- 1 – Arrêté communautaire de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) n° 26-16 du 27 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD)
- 2 – Avis d'enquête publique de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME).
- 3 – Procès-verbal des observations.

PIECES JOINTES

PJ 01/01 - Certificat de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing attestant de l'affichage de l'arrêté n° 26-16 du 27 janvier 2026 et de la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête.

PJ 01/02 - Certificat de la commune d'AMILLY attestant de la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête.

PJ 02/01 à PJ 02/13 – Certificats des communes suivantes faisant partie de la communauté d'agglomération : AMILLY – CEPOY – CHALETTE SUR LOING – CHEVILLON SUR HUILLARD – CONFLANS SUR LOING – LOMBREUIL – MONTARGIS – PANNES – PAUCOURT – SAINT MAURICE SUR FESSARD – SOLTERRE – VILLEMANDEUR – VIMORY attestant de l'affichage de l'arrêté n° 26-16 du 27 janvier 2026.

PJ 03/01 à PJ 03/02 – Articles de presse LA REPUBLIQUE DU CENTRE des 4 février 2026 et 6 mars 2026 concernant les parutions de l'avis d'enquête publique.


PJ 04/01 à PJ 04/02 - Articles de presse L'ECLAIREUR DU GÂTINAIS des 11 février 2026 et 4 mars 2026 concernant les parutions de l'avis d'enquête publique.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

	DEPARTEMENT
	Loiret
	CANTON
	Montargis
	Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 26-16

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) – Organisation de l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-15, R 123-2 à R 123- 24,

Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu l'arrêté n°24-231 en date du 6 décembre 2024 du Président prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUiHD,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la délibération n°25-242 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 définissant les modalités de concertation relatives à la Déclaration de Projet emportant mise en Compatibilité du PLUiHD,

Vu la délibération n°25-334 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2025 tirant la bilan de la concertation du public de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUiHD,

Vu la décision n° E25000239/45 en date du 31 décembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Christian BRYGIER, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet susvisée.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 045-244500203-20260127-A26_16-AR

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du **lundi 2 mars 2026 (9 heures) jusqu'au jeudi 2 avril 2026 (17 heures)**.

Le projet porte sur le reclassement d'un terrain actuellement en zone agricole (A) en zone urbaine (UB2) afin de permettre l'aménagement d'un parc de stationnement pour le futur Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) sur la commune d'Amilly.

ARTICLE 2 – Conformément à l'ordonnance n° E25000239/45 en date du 31 décembre 2025 du Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Christian BRYGIER est nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Monsieur Philippe RAGEY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

ARTICLE 3 – L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de l'AME (1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME. L'enquête publique se déroulera au siège de l'AME (Hôtel Communautaire - 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45125 MONTARGIS), ainsi qu'aux services techniques d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUiHD :
 - ❖ En version « papier » à l'AME, à « l'Hôtel Communautaire », ainsi qu'aux services techniques d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - ❖ En version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr et <https://www.amilly.com/>;
 - ❖ Sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête.
- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à l'AME (à « l'Hôtel Communautaire ») et aux services techniques d'Amilly ;
 - ❖ En version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr ;
 - ❖ Par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiHD » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La décision de nomination du commissaire-enquêteur,
- L'arrêté de prescription de la procédure,
- Le projet du dossier (notice explicative, zonage),
- L'évaluation environnementale et son résumé non-technique,
- Les modalités et le bilan de la concertation,
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées,
- Les avis écrits de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Lieux, jours et heures d'ouverture :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Siège de l'AME	Hôtel Communautaire de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h
Services techniques de la Mairie d'Amilly	672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY	Lundi, mardi, mercredi, jeudi	8h-12h 13h15-17h00
		Vendredi	8h-12h

ARTICLE 4 – Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Services techniques de la Mairie d'Amilly	672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY	Lundi 2 mars 2026	de 9h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Mercredi 18 mars 2026	de 9h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Jeudi 2 avril 2026	de 14h à 17h

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : L'éclairer du Gâtinais et la République du Centre.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage :

- Au siège de l'AME ;
- Dans les locaux de l'AME (au « Pôle Urbanisme Habitat Mobilités ») ;
- En mairie d'Amilly.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché sur la commune d'Amilly ainsi que sur le site du CHAM et à proximité du terrain concerné par le projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- Au Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME ;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à MONTARGIS, le 27 janvier 2026.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la publication électronique de cet acte à compter du : 29 JAN. 2026
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

NOTIFIE le

Signature de,



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUiHD POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT DU FUTUR INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LA COMMUNE D'AMILLY

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Président de l'AME soumet aux formalités d'enquête publique le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD)** portant sur le reclassement d'un terrain pour l'aménagement du parc de stationnement du futur IFPS à Amilly.

L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel Communautaire (1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (Centre commercial de la Chaussée - 1^{er} étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis) ainsi qu'aux services techniques d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'AME à l'Hôtel Communautaire (1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS) et au sein des services techniques de la commune d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY) pendant une durée de 32 jours consécutifs d'échelonnant du :

LUNDI 2 MARS 2026 (9H) AU JEUDI 2 AVRIL 2026 (17H).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUiHD :
 - ❖ en version « papier » à l'AME (Hôtel Communautaire), ainsi qu'aux services techniques d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ❖ en version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr et www.amilly.com/
 - ❖ Sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête
- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à l'AME (Hôtel Communautaire) et aux services techniques d'Amilly ;
 - ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr.
 - ❖ par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : déclaration de projet n°2 du PLUiHD » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45200 MONTARGIS CEDEX.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête. Monsieur Christian BRYGIER a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Services techniques de la Mairie d'Amilly	672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY	Lundi 2 mars 2026	de 9h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Mercredi 18 mars 2026	de 9h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	Jeudi 2 avril 2026	de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Le conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

DEPARTEMENT DU LOIRET**AGGLOMERATION MONTARGOISE
ET RIVES DU LOING****Commune de AMILLY****DECLARATION DE PROJET
ENTRAÎNANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUI-HD
DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE****PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**

AME - Ville de AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) dispose actuellement d'un institut de formation en soins infirmiers sur la commune de CHALETTE-SUR-LOING. Cet institut ne répond plus aux besoins du CHAM. Cet établissement a donc décidé de construire un Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) près du CHAM permettant d'accroître le nombre d'étudiants avec l'avantage d'être à proximité immédiate du centre hospitalier pour faciliter la formation pratique des étudiants. Cela permet de répondre aux besoins croissants de personnels soignants sur l'agglomération montargoise et les alentours. L'IFPS accueillera un plus grand nombre d'étudiants. Un permis de construire a été délivré par la commune de AMILLY le 30 décembre 2024. Au début de cette enquête publique, l'IFPS est en cours de construction.

Cependant, le parc de stationnement actuel est déjà bien chargé et ne permettra pas aux futurs étudiants de stationner leur véhicule. Le CHAM prévoit un parc de stationnement de 270 places comprenant 9 places pour les Personnes à Mobilité Réduite et 9 places équipées de bornes de recharge électrique près de ce nouvel institut. L'emplacement prévu pour ce projet se situe en zone agricole, parcelle dont le CHAM est propriétaire, en bordure de la zone urbanisée UB2.

Cette déclaration de projet nécessite la mise en compatibilité du PLUi-HD en modifiant une partie de la zone agricole A pour une superficie de 0,94ha en zone UB2.

Cette procédure est régie par les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et L.513-15 – 2° du Code de l'Urbanisme. La construction de ce parc de stationnement revêt un caractère d'intérêt général car il sert un établissement de service public qu'est le CHAM et le nouvel institut de formation des professionnels de santé.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD de la commune de AMILLY fait l'objet d'une enquête publique selon l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme précise, entre autres, qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, non compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : ce qui est le cas dans la présente procédure ;
- et si les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées. Le maire de la ou les communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint : l'examen conjoint s'est déroulé le 8 octobre 2025 au cours duquel la DDT n'a pas de remarque à formuler sur le projet dont l'intérêt général est démontré.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 mars 2026 à 09h00 au jeudi 2 avril 2026 à 17h00 soit une durée de 32 jours consécutifs. En concertation avec la cheffe du Pôle Urbanisme et du chargé de planification à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) à MONTARGIS. Les modalités de l'enquête publique ont été établies et consignées dans l'arrêté communautaire n° 26-16 du 27 janvier 2026 signé par le Président de l'AME dont fait partie la commune de AMILLY.

Pour recueillir les observations du public, deux registres d'enquête ont été ouverts et paraphés par nous, Christian BRYGIER, commissaire-enquêteur désigné pour mener cette enquête par décision n° E25000239/45 du 31 décembre 2025 de Monsieur le Président délégué du tribunal administratif

AME - Ville de AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

d'ORLEANS (45).

Les registres d'enquête et les dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public ont été déposés dans les locaux de l'Hôtel Communautaire siège de l'AME à MONTARGIS et des services techniques de la mairie de AMILLY. Un poste informatique a été mis à la disposition du public aux services techniques de la mairie amilloise. Le dossier d'enquête publique était consultable sur les sites internet de l'AME (www.agglo-montargoise.fr) et de la commune (www.amilly.com).

A la fin de l'enquête, le jeudi 2 avril 2026 à 17h00, il a été procédé par le commissaire enquêteur à la clôture des deux registres d'enquête détenus dans les collectivités désignées ci-dessus.

Le bilan de la participation du public est le suivant :

- nombre de personne ayant consulté le dossier papier : 0 ;
- nombre de pages consultées par voie électronique sur le site internet de l'AME : 28 ; aucune donnée n'a été fournie en ce qui concerne le site internet de la commune d'AMILLY ;
- nombre de consultation sur le poste informatique à l'accueil de la mairie : 0 ;
- nombre d'observation écrite sur les registres : 0 ;
- nombre d'observation par courriel à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr : 0 ;
- nombre d'observation orale : 0 ;
- nombre de document ou courrier remis : 0 ;
- nombre de personne reçue par le commissaire-enquêteur au cours des permanences : 0 ;
- nombre de personne reçue à la mairie en dehors des permanences : 0 ;
- nombre de personne ayant eu un entretien téléphonique avec le commissaire-enquêteur : 0.

Le public ne s'est nullement manifesté pour la déclaration de projet concernant la construction d'un parc de stationnement près de l'Institut de Formation aux Professionnels de Santé près du CHAM emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la communauté d'agglomérations AME de MONTARGIS malgré les dispositions offertes au public pour participer à cette enquête.

Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur ne souhaite pas obtenir d'information complémentaire. Le dossier est relativement complet permettant une compréhension aisée du dossier présenté par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing à MONTARGIS.

Le commissaire-enquêteur a souhaité établir un procès-verbal relatant cette absence de contribution afin d'en porter connaissance au porteur de projet. Le présent procès-verbal a été notifié de manière dématérialisée par courriel adressé à l'intention de M. MAUVE Anthony, chargé de planification à l'AME en charge du suivi du dossier, **le vendredi 10 avril 2026, à 10 heures 45** soit dans le délai des huit jours suivant la clôture de l'enquête publique. Le porteur de projet fera retour au commissaire-enquêteur de l'émargement de ce document.

Le commissaire enquêteur
M. Christian BRYGIER



Pour l'AME MONTARGIS
Pôle Urbanisme – Service planification
M. MAUVE Anthony



AME - Ville de AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER



Certificat d'affichage et de mise à disposition

Je soussigné Jean-Paul BILLAULT, Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

CERTIFIE :

- Avoir affiché à l'Hôtel Communautaire, l'arrêté n°26-16 en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD dès sa signature et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.
- Avoir mis à disposition du public un registre d'enquête publique accompagné du dossier complet durant la période d'enquête du 2 mars 2026 au 2 avril 2026.

Fait à Montargis, le 22 avril 2026.

Le Président

Jean-Paul BILLAULT



Certificat de mise à disposition du registre et du dossier d'enquête publique pour la DPMECDU n°2 (IFPS)

Je soussigné Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire de la commune d'Amilly.

CERTIFIE avoir mis à disposition du public un registre d'enquête publique accompagné du dossier complet durant la période d'enquête du 2 mars 2026 au 2 avril 2026 concernant la déclaration de projet n°2 du PLUiHD.

Fait à Amilly le ...28/04/2026.....

Le Maire d'Amilly



Tom COLLEN-RENAUX



Certificat d'affichage

Je soussigné DOMINIQUE TOU COLUEN - RENAUD
Maire de la commune de AMILLY

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le .. 16.12.2026 et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à Amilly

(signature et cachet)





Certificat d'affichage

Je soussignéDenis CHERON.....

Maire de la commune deCepoy.....

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le13/02/2026..... et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait àCepoy.....,

(signature et cachet)





Certificat d'affichage

Je soussigné *Musa OZTURK*
Maire de la commune de *Chalet/Loing*
adjoint

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le *16/02/2026* et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à *Chalet/Loing*

(signature et cachet)





Certificat d'affichage

Je soussigné Christian Bourillon
Maire de la commune de Chevillon sur Huillard

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 13 janvier 2026 ... et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à ... Chevillon sur Huillard

(signature et cachet)

M. Jean B.



Certificat d'affichage

Je soussigné Christel OLIVEIRA
Maire de la commune de CONFLANS-SUR-LOING

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le ... 17 février 2026 ... et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à CONFLANS-SUR-LOING,

(signature et cachet)





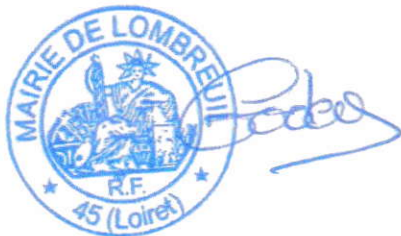
Certificat d'affichage

Je soussigné M. GODEY
Maire de la commune de Lombrewil

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 13.1.2026..... et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à Lombrewil

(signature et cachet)





Certificat d'affichage

Je soussigné Côte Dunis,
Maire de la commune de Montargis

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 16/2/2026 et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à Montargis

(signature et cachet)

A handwritten signature in blue ink is written over a faint circular official stamp. To the right of the signature is a circular blue stamp containing the initials 'DG' in white.



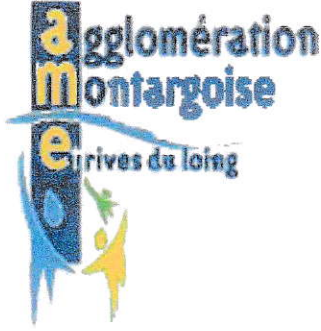
Certificat d'affichage

Je soussigné, Dominique LAURENT,
Maire de la commune de Pannes (Loiret)

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 13 février 2026 et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à Pannes,





Certificat d'affichage

Je soussignéBruno..... VAILLANT.....
Maire de la commune dePAUCOURT.....

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 13/02/2026..... et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait àPaucourt.....,

(signature et cachet)





Certificat d'affichage

Je soussigné Monsieur Christian CHAUMERON

Maire de la commune de ST-MAURICE s/FESSARD

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le ... 13 Février 2026 ... et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à ST-MAURICE s/FESSARD

(signature et cachet)

- 2 AVR. 2026

Le Maire, M. Christian CHAUMERON





Certificat d'affichage

Je soussigné Jean-Paul BILLAULT
Maire de la commune de SOLTERRE (Loiret)

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 13/02/2026 et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à SOLTERRE,
(signature et cachet)



PS 02/12



Certificat d'affichage

Je soussigné Fanny GANNAT
Maire de la commune de Villemandeur

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 13 février 2026 et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à Villemandeur

(signature et cachet)

Le Maire,
Fanny GANNAT



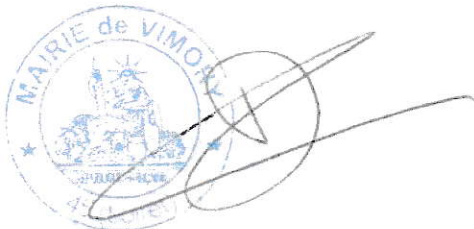
Certificat d'affichage

Je soussigné Valérie BASCOE
Maire de la commune de VIMORY

CERTIFIE avoir affiché en mairie, l'arrêté n°26-16 du Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en date du 27 janvier 2026 relatif à l'organisation de l'enquête publique de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD à compter de sa réception le 13 Février 2026 et jusqu'au 2 avril 2026 inclus.

Fait à VIMORY,

(signature et cachet)



Avis d'obsèques

Retrouvez nos avis sur **larep.fr** et **dansnoscoeurs.fr**
Pour nous contacter **obsèques@centrefrance.com**

JARGEAU

Véronique, son épouse ;
Julie, sa fille, et Vincent, son gendre ;
Maxime, son fils, et Margaux, sa belle-fille ;
Simon, Mathis, Lola, Lou, ses petits-enfants ;
Marie-Louise, sa maman ;
Renée-Claire, sa sœur ;
Julien, son frère ;
Michèle, sa belle-maman,
Et toute sa famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Thierry PELADAN

survenu le 26 janvier 2026, à l'âge de 66 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 6 février 2026, à 14 h 30**, en l'église Saint-Etienne de Jargeau, suivie d'un recueillement à **16 h 45**, au crématorium de Saran.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Jargeau Funéraire, Jargeau (02.38.59.70.43).

1018842

CHÂTENAY

Bernadette, son épouse ;
Fabienne et Michel,
James et Tracey,
ses enfants et leurs conjoints ;
Jessie, Emma, Louis et Margot,
ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Serge BOYER

survenu dans sa 90^e année.
Les obsèques civiles seront célébrées le **vendredi 6 février 2026, à 15 h 30**, au cimetière de Châtenay, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation.
Des dons pourront être effectués auprès de la Fondation pour la recherche médicale sur le site www.frn.org
Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Patard-Caton, Châlette (02.38.85.23.19).

1018961

CHARSONVILLE

Edith et Daniel, ses parents ;
Ses oncles et tantes ;
Ses cousins et cousines ;
Ainsi que toute sa famille
vous font part du décès de

Madame Karine JULLIEN

survenu à l'âge de 52 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 6 février 2026, à 14 h 30**, en l'église de Charsonville.
Pas de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Remerciements au personnel du foyer du Chêne Maillard qui l'a accompagnée durant ses 28 dernières années.
PFM Girard, Meung-sur-Loire (02.38.44.44.16).

1019377

Les obsèques célébrées ce jour *

— Loiret —
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Fay-aux-Loges

15 h 00 : Bernard CORBERY, en l'église Notre-Dame.

Ingré

15 h 00 : Armand BIDOC, en l'église.

Marcilly-en-Villette

10 h 00 : Robert PINAULT, en l'église.

Orléans

10 h 30 : Jean-Yves GUIBERT, en l'église Saint-Vincent.

Patay

15 h 00 : Nicolas BRIANT, en l'église.

Pithiviers

10 h 00 : Françoise FOUFELLE, en l'église.

Saint-Cyr-en-Val

15 h 00 : Manuel DA COSTA, en l'église Saint-Sulpice.

Saint-Jean-de-la-Ruelle

10 h 15 : Roger ERVY, au cimetière.

Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

14 h 30 : Xavier PARISIS, en l'église.

Saran

8 h 15 : Jean LUBIN, au crématorium du centre funéraire des Ifs.
10 h 00 : Claudine MOREAU, en la salle de cérémonie du crématorium.
10 h 30 : Anne-Marie SICOT, en l'église.

15 h 00 : André PROUST, au crématorium.
16 h 00 : Claude GIRAULT, au crématorium du centre funéraire des Ifs.
16 h 30 : Laurence HERVET GIRARD, en la salle de cérémonie Caton.

Vieilles-Maisons-sur-Jaudry

15 h 00 : Pierre THUILLIER, en l'église.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

1019488

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Mme Gislaïne TOUZET, sa maman ;
Laurent HUE et Vincent HUE, ses frères ;
Ses belles-sœurs ;
Ses neveux et nièces
ont la douleur de vous faire part du décès de

Nathalie HUE

survenu le 28 août 2025, à l'âge de 54 ans.
Un dernier hommage lui sera rendu le **vendredi 6 février 2026, à 15 h 30**, au cimetière des Ifs de Saran.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Funecenter, Saran (02.38.73.50.53).

1018493

JARGEAU

Josette GUILLEMIN, son épouse ;
Laurence et Matthieu CORMIER,
Bruno et Sophie GUILLEMIN,
ses enfants ;
Garance, Alexandre et Margaux,
ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Docteur Jean-Louis GUILLEMIN

survenu le 29 janvier 2026, à l'âge de 77 ans.
La bénédiction religieuse sera célébrée le **lundi 9 février 2026, à 10 heures**, en l'église de Jargeau.
Dons à la Fondation de l'AP-HP ou fleurs naturelles.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Jargeau Funéraire, Jargeau (02.38.59.70.43).

1019302



Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

ORLÉANS

Rémi et François, ses fils ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yves LECOMTE

survenu à Orléans, le 24 janvier, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie civile se déroulera au Grand Cimetière d'Orléans, le **samedi 7 février, à 11 heures**, suivie de son inhumation.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PFG, Orléans (02.38.53.15.15).

1018649

SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE

Christiane et Bernard PLACIER,
sa fille et son gendre ;
Vanessa, sa petite-fille ;
Yann, son arrière-petit-fils ;
Nathalie GAUDRY, sa fille,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Serge MATHOUX

survenu le 31 janvier 2026, dans sa 91^e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 12 février 2026, à 15 heures**, en l'église de Saint-Père-sur-Loire, suivie de l'inhumation dans le caveau familial.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Chasseignaux, Sully/Loire (02.38.36.43.18).

1019264

Remerciements

SAINT-DENIS-EN-VAL

Emmanuel, son fils,
Ainsi que toute la famille,
profondément touchés par votre présence et votre soutien témoigné lors du départ de

Monsieur Claude PHILIS

vous expriment leurs chaleureux remerciements.
PF Caton, Olivet (02.38.49.32.32).

1017334

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Marchés publics & privés

Valloire Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

VALLOIRE HABITAT
Le Directeur général
24 rue du Pot de Fer
CS 5177
45007 ORLÉANS - Cedex 1
Tél. 02 38 79 75 14

SIRET 08618038700010

Référence acheteur : 26-DNOR-0092-0104-0106

L'avis implique un marché public.

Objet : Réhabilitation énergétique de 34 logements individuels sur les communes de Château Renard, Saint Maurice sur Aveyron et Montbouy

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 2 - Maçonnerie

Lot N° 4 - Couverture

Lot N° 5 - Menuiseries extérieures - menuiseries intérieures

Lot N° 7 - Isolation intérieure

Lot N° 8 - Electricité

Lot N° 10 - Plomberie - Chauffage - VMC

Lot N° 12 - Isolation thermique par l'extérieur - ravalement

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Actif

Remise des offres : 10/03/26 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 02/02/2026

Les dépôts de prix doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.valloire-habitat.com/>
appels-cadre

23995

Annonces légales & administratives



Communauté des Communes Giennesoises

AVIS

Mairie de Les Choux Mairie de Le-Moulinet-sur-Loire

Par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026, les cartes communales de Les Choux et Le-Moulinet-sur-Loire sont abrogées. Cette abrogation régularise la situation administrative, les communes étant d'ores et déjà couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de la Communauté des Communes Giennesoises.

23993



AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

Prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté du 13 janvier 2026, le Président de la Communauté des Communes Giennesoises a prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Cette modification porte sur la création d'un secteur spécifique aux entreprises du ministère des Armées.
Cet arrêté est affiché et peut être consulté à la Communauté des Communes Giennesoises et en mairies des communes membres pendant un mois à compter du 13 janvier 2026.

23992



AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUIHD - Parc de stationnement du futur FPS à Amilly

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Président de l'AME soumet aux formalités d'enquête publique le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUIHD) portant sur l'aménagement d'un parc de stationnement pour le futur Institut de Formation des Professionnels de Santé à Amilly.

L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel Communautaire (1) rue du Troubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (Centre com

PJ 03/01

mercier de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AMe se prononcera sur l'issue de cette procédure.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'AMe à l'Hôtel Communautaire 11 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS et au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY) pendant une durée de 32 jours consécutifs s'échelonnant du :

LUNDI 2 MARS 2026 (9h) au JEUDI 2 AVRIL 2026 (17h).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUHD :
- en version « papier » au siège de l'AMe, ainsi qu'au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique sur le site internet <https://oglo-montargis.fr> et <https://www.amilly.com/> ;
- sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête.

Consigner ses observations et propositions : sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à l'AMe (Hôtel Communautaire) et aux services techniques d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluhd@oglo-montargis.fr ;
- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique déclaration de projet n°2 concernant la mise en compatibilité du PLUHD » à l'AMe, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS0317 - 45200 MONTARGIS CEDEX.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.oglo-montargis.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête. Monsieur Christian BRUYCIER a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

Services Techniques de la Mairie d'Amilly, 672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY

- le lundi 2 mars 2026 de 9h à 12h
- Hôtel Communautaire de l'AMe, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS**
- le mercredi 18 mars 2026 de 9h à 12h
- le jeudi 2 avril 2026 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. le conseil communautaire de l'AMe se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AMe et sur le site internet à l'adresse suivante : www.oglo-montargis.fr.

Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
Sabrina.POLI@quadralf.fr 06.78.97.72.10

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr. Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CDH relatif aux ventes de logements sociaux. Visitez sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur <https://www.quadralf.fr/pub-vacants>

Quadralf Immobilier 3F
Groupement Action Logement

VENTES IMMOBILIÈRES

IMMOBILIERE 3F VEND à VILLENEUVE LA GARENNE (92390)
11 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, un **Appartement T4** de 71.3m². Etage : 1. **Prix : 179 993 €** - Honoraires A charge vendeur - Cave et Box en sous-sol. Prix stationnement inclus. Réf. 32501-00367 Lot n° 56.
Classe énergie C 147KWh/m².an - Classe climat C 29kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 1170 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2023 (abonnements compris).
Copropriété de 293 lots (dont 156 logements). Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 3233€/an.
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
Dehors.GONCALVES@quadralf.fr 06.27.45.52.10

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr).

MODALITES DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visitez sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur
Délais de remise des offres prioritaires** :
1 mois à compter de la parution de cette annonce.
Modalité de remise des offres** :
Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen
**Offre et prix soumis à condition de ressources
**Conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CDH

Quadralf 100vies Habitat

VENTES IMMOBILIÈRES

1001 VES HABITAT VEND à BONDY (93140)
6 allée Wotteau
Une **maison T4** de 84,00 m² avec parking en sous-sol
Réf. 5023010092 - Lot n°17
Classe énergie : C (163 kWh/m².an) - Classe climat : B (6 kg CO2/m².an)
Montant des dépenses énergétiques estimé à 1793 €/an (prix moyen des énergies indexé au 01/01/2023, abonnement compris)
Copropriété de 134 lots (dont 37 logements) sans procédure en cours
Charges de copropriété estimées à 1 380 €/an
Prix : 209 000 €
Honoraires à la charge vendeur
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
dehors.goncalves@quadralf.fr - 06.27.45.52.10

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr). Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CDH relatif aux ventes de logements sociaux. Visitez sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur <https://www.quadralf.fr/pub-vacants>

Quadralf 100vies Habitat

VENTES IMMOBILIÈRES

1001 VES HABITAT VEND à AULNAY SOUS BOIS (93600)
1 allée des Roseaux
Un **appartement T4** de 79,18 m² au 7^e étage avec cave
Réf. 1137030034 - Lot n°16
Classe énergie : D (222 kWh/m².an) - Classe climat : D (45 kg CO2/m².an)
Montant des dépenses énergétiques estimé à 1330 €/an (prix moyen des énergies indexé au 01/01/2023, abonnement compris)
Copropriété de 172 lots (dont 72 logements) sans procédure en cours
Charges de copropriété estimées à 3 948 €/an
Prix : 140 000 €
Honoraires à la charge vendeur
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
dehors.goncalves@quadralf.fr - 06.27.45.52.10

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr). Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CDH relatif aux ventes de logements sociaux. Visitez sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 1 mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur <https://www.quadralf.fr/pub-vacants>

Ventes mobilières & immobilières

Quadralf Immobilier 3F
Groupement Action Logement

VENTES IMMOBILIÈRES

IMMOBILIERE 3F VEND à L'HAY LES ROSES (94240)
30 RUE SAINTE COLOMBES, un **appartement T3** de 65,7m². Etage : 1. **Prix : 226 470 €** - Honoraires A charge vendeur - Placé en sous-sol. Prix stationnement inclus. Réf. S100L-0038 Lot n° 22.
Classe énergie C 167KWh/m².an - Classe climat B 6kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : 1470 €. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris).
Copropriété de 80 lots (dont 37 logements). Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 2217€/an.
Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
Sonia.OUABRON@quadralf.fr 07.86.00.15.60

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques (www.georisques.gouv.fr).

MODALITES DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visitez sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur
Délais de remise des offres prioritaires** :
1 mois à compter de la parution de cette annonce.
Modalité de remise des offres** :
Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen
**Offre et prix soumis à condition de ressources
**Conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CDH

Quadralf Batignere Habitat

VENTES IMMOBILIÈRES

BATIGNERE HABITAT VEND à VANDOEUVRE (54500)
10 RUE DE VENISE, un **Appartement T3** de 65,6m². Etage : 4. **Prix : 69 000 €** - Honoraires A charge vendeur - Avec une cave - Réf. 2400048990 Lot n° 77.
Classe énergie E 318KWh/m².an - Classe climat C 12kgCO2/m².an. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : entre 1649€ et 2270€. Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2023 (abonnements compris).
Copropriété de 86 lots (dont 43 logements). Procédure en cours : Non. Charges de copropriété estimées à 2100€/an.

Petites annonces

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Animaux

Divers animaux

X POULES PONDEUSES, 9 € pièce, commande à partir de 10, tarif dégressif au-delà de 50, livraison gratuite. EIRI BONIN, tél. 07.83.55.66.54. 11599-0008

Vehicules

Achats berlines

X ACHÈTE CASH, au meilleur prix tous type de camping-car, fourgon aménagé même avec infiltration, paiement sécurisé, me déplace 7i/7, RC 414027334. LA BONNE OCCAZ 27, tél. 06.59.50.45.2.6. 10244-0005

MATÉRIEL AGRICOLE
TRACTEUR FORD DEXTRA 2000, 35CV, année 1972, cabine, bon état général, pneus neufs avant et arrière, 7700h, réducteur de vitesse, 16V AV et 4V AR, 2 roues arrières étroites et masses avant, corte grise à jour, à vendre prix 3500€. - Tél. 0 6 . 5 6 . 8 0 . 1 6 . 4 8 . 35742-0001

Votre annonce Auto ICI
annonces.cfpcentrefrance.com
04 73 17 30 30

Immobilier

Demandes locations

X RÉGIONS EURE-ET-LOIR ET LOIRET
dame sérieuse, cherche petite location de studio, environ 25 m². - tél. 06.37.35.58.77. 35934-0001

Mariages rencontres

Agences

STOPcelibat
STOPCELIBAT, présent dans votre région, rencontres sérieuses, rapides, sans intermédiaire, recevez la liste des personnes à contacter avec les numéros de tel et photos, un simple appel. - tél. 06.45.20.24.17, sir. 413 0 2 6 3 2 9 0 0 7 3. 26199-0007

Particuliers

X HOMME, gentil, sérieux, non buveur, non fumeur, rencontre dame, environ 65 ans, libre, pour sorties, loisirs, voyage, et plus si affinités Ecrire CFP, BP 90124, 63020 Clermont-Fd cedex 2 ss réf. [DDM-33287-0004] 33287-0004

FEMME CÉLIBATAIRE, ouverte d'esprit, dispo pr rencontre par téléphone, RC 442035499. ABY, tél. 0895.10.06.61, 0,80€/mn+prix appel 11464-0052

MAUDE, 63a, en plein divorce, besoin d'évasion et de légèreté, avec homme honnête. SD, tél. 0895.10.12.27 - 0,80€/min + prix appel. 13198-0053

MARLENE, 53ans, jolie femme avec du caractère cherche HOM pour rel, libre, par tél, RC 487771388. HD, tél. 0895.10.81.10 - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0037

ENVIE DE CHANGEMENT ds ma vie, je cherche, 1h pr relation discrète par tél, RC 442035499. ABY, tél. 0895.10.06.38, 0,80€/mn+prix appel 11464-0049

Divers agriculture

Matériels agricoles

X RECHERCHE TRACTEURS ET TELESCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche roundballer à rouleaux ou bennes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. CORNELIUP J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0016

Bonnes affaires

Antiquités brocantes

X MAISON HERVE, collectionneur achète toutes montres de marque, luxe, bracelet et gousset, même en mauvais état, paiement comptant, déplacement toute distance, RC 400785408. Tél. 06.86.56.40.52. 10978-0050

X MAISON HERVE, collectionneur achète toutes pièces de monnaie, vieux billets, vieilles actions, paiement comptant, déplacement toute distance, RC400785408. - Tél. 06.86.56.40.52 10978-0052

X ACHÈTE TOUTES MONTRES, montre bracelet, montre gousset, montre de poche, carillon, pendule, horloge, toutes marques, automatique, mécanique, quartz, fonctionne ou non. - MICHAEL H. ANTIQUAIRES ET ASSOCIÉS, tél. 06.30.33.52.28. 18094-0021

ACHÈTE vieilles blouses villette en fil de marchands de bestiaux, blouses, vieilles vestes de chasse, vestes en mollesine noire, vieux vêtements de campagne et de travail, tous vêtements 1830-1950, paramentique, vêtements de pompier en lin, vieux vêtements masculin et féminin Centre-Val de Loire, dentelle, mercerie, tous tissus anciens. - BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.7. 8355-0024

X ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX, tous objets de luxe ou de marque, sac à main, montre, foulard, stylo, bracelet, maroquinerie, bijoux, argenterie, médaille, etc. - MICHAEL H. ANTIQUAIRES ET ASSOCIÉS, tél. 06.30.33.52.28. 18094-0019

X MAISON HERVE, collectionneur achète tous vieux carillons, vieilles pendules, horloges comtoises et tout matériel d'horlogerie, paiement comptant, déplacement toute distance, RC 400785408. - Tél. 06.86.56.40.52. 10978-0051

X MAISON HERVE, rachète tout service de vaisselle en porcelaine, thé, café, soupière, plat, art de la table, etc, RC 400785408. - MONSIEUR HERVE, tél. 06.86.56.40.52. 10978-0054

X MONSIEUR HERVE, recherche à acheter toutes molybdes, Solex, Motobécane, Peugeot SP, etc, RC 400785408. - Tél. 06.86.56.40.52. 10978-0055

PS 03/02

Avis d'obsèques

Retrouvez nos avis sur **larep.fr** et **dansnoscoeurs.fr**

Pour nous contacter **obseques@centrefrance.com**

Les obsèques célébrées ce jour *
— Loiret —
Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

- Amilly**
10 h 00 : Christian VAILLOT, au crématorium.
11 h 00 : Daniel DESAVIS, au crématorium.
- Beaugency**
14 h 30 : Mauricette VIGNON, en l'église.
- Dordives**
10 h 30 : Damien BRETEL, au cimetière Saint-Séverin.
- Férolles**
15 h 00 : Eric TAILLIEZ, en l'église.
- La Chapelle-Saint-Mesmin**
10 h 30 : Jean TLOUZEAU, en l'église.
- La Neuville-sur-Essonne**
10 h 30 : Paul CHIFFLET, en l'église Saint-Amand.
- Messas**
10 h 00 : Alain MEYER, en l'église.
- Pithiviers**
10 h 00 : Romain CHARTIER, en l'église.
- Saint-Denis-de-l'Hôtel**
10 h 00 : Ginette ALVAREZ, en l'église.
- Saint-Jean-de-la-Ruelle**
10 h 00 : Paulette ADAM, en l'église Saint-Jean-Baptiste.
- Saran**
14 h 00 : Claude GIBERT, à la salle de cérémonie du crématorium des Ifs.
15 h 00 : Pierre GROUSSIER, en l'église du bourg.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

1023343

MEUNG-SUR-LOIRE

La famille de
Monsieur Claude TROUFLEAU
à la tristesse de vous faire part de son décès.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 9 mars 2026, à 10 heures**, en l'église de Tavers.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PFM Girard, Meung-sur-Loire (02.38.44.44.16).

1022972



LA FERTÉ-SAINT-AUBIN — ORLÉANS

Jean-Pierre DAUGEARD, son fils ;
Ses frères et sœurs
Et toute la famille
vous font part du rappel à Dieu de
Madame Lydie DAUGEARD
née ROLAND
survenu à son domicile, à l'âge de 90 ans.
La messe de funérailles aura lieu le **lundi 9 mars 2026, à 14 h 30**, en la chapelle de l'Immaculée, 26, rue Abbé-de-l'Épée, à Saint-Jean-de-la-Ruelle, suivie de l'inhumation à la Ferté-Saint-Aubin, au cimetière des Portes Vertes.
PF Angelis, Orléans (02.19.35.51.51).

1023235

ORLÉANS — PÉRIGUEUX (Dordogne)

Vincent, Géraldine et Nicolas,
ses enfants et son gendre ;
Clara et Julien, ses petits-enfants ;
Pierrette VINCENT, sa sœur de cœur ;
Parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de
Monsieur Claude CATHÉLINEAU
survenu à l'âge de 89 ans.
Un recueillement civil aura lieu le **lundi 9 mars 2026, à 15 h 15**, au crématorium de Tours, à Evres (Indre-et-Loire).

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur **www.dansnoscoeurs.fr**

1022968

ORLÉANS

Ses nièces
vous font part du décès de
Madame Michèle BELOUET
Nous lui rendrons un dernier hommage le **lundi 9 mars 2026, à 10 heures**, au crématorium des Ifs de Saran, comme elle l'aurait voulu : à son image, gauloiser et joyeux, avec des sourires au milieu des larmes et des souvenirs qui réchauffent.
Et puisqu'elle n'a jamais vraiment eu la main verte, merci d'égayer les plantes et les fleurs de son cercueil.

Cet avis tient-lieu de faire-part et de remerciements.
PFG, Saran (02.38.42.77.03).

1023198

CENTRE FRANCE PUB
Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements
04 73 17 31 41 • obseques@centrefrance.com

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur **www.centrefrance.com**
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

TAXI ST HILAIRE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 rue de la Haute Croix
45800 Saint Jean de Braye
901 376 434 RCS Orléans

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 2 mars 2026, l'Associée Unique a décidé :
- de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "TAXI ST HILAIRE" par "AMBULANCES TAXI FANNY" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
- d'étendre l'objet social aux activités de transport de personnes en ambulances et véhicules sanitaires légers et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
- de transférer le siège social du 10 rue de la Haute Croix, 45800 Saint Jean de Braye au 25 rue Gustave Eiffel 45360 La Chapelle Saint Mesmin à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis

39405



Avocats au Barreau de Montargis
5 rue Louis Lacroix - 45200 MONTARGIS
TÉL : 02.38.93.99.89

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'Associée unique de la société AUTO CONTROLE CASTELNEUVEN SARL, SARL, au capital de 7 622,45 €, siège social 21 Saint Barthélemy - 92 route d'ORLÉANS 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, RCS ORLÉANS 385086376, a, par décision en date du 27/02/2026, décidé de nommer, à compter du même jour, en qualité de gérant, M. Florian MARTIN demeurant 19 rue des Tilleuls à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110) et Monsieur Quentin BORDIER, demeurant 8 rue de Mont à NEUVY EN SULLIAS (45510), en remplacement de M. Jean-Pierre PELLETIER, démissionnaire. Le Gérant

294066

AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société BAUDIN-CHATEAUNEUF, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 499 400 Euros, sont convoqués au siège social à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (45110) Rue de la Brosse, pour le :

- MARDI 24 MARS 2026 à 11 heures**
en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
au siège de la Société, rue de la Brosse à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- L'ordre du jour est le suivant :
- Rapport de Gestion du Directoire
- Rapport du Commissaire sur les Comptes de l'exercice
- Rapport Spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce
- Approbation desdites conventions, ainsi que des Comptes et opérations de l'exercice
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance, au Directoire et au Commissaire aux Comptes
- Affectation des Résultats de l'exercice
- Jetons de présence
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités
- Les Actionnaires ont le droit d'assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.
Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social les formulaires de vote et leurs annexes.
La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis, parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Directeur

Annonces légales & administratives



AGGLOMERATION MONTARCOISE ET RIVES DU LOING

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUHD - PARC DE STATIONNEMENT DU FUTUR IFFS À AMILLY

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Président de l'AMC soumet aux formalités d'enquête publique le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUHD) portant sur l'aménagement d'un parc de stationnement pour le futur Institut de Formation des Professionnels de Santé à Amilly.

L'AMC est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel Communautaire (1) rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis. Toute information peut être demandée auprès de l'Accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AMC (Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AMC se prononcera sur l'issue de cette procédure.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'AMC à l'Hôtel Communautaire (1) rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS et au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY) pendant une durée de 32 jours consécutifs s'échelonnant du :
LUNDI 2 MARS 2026 (9h) au JEUDI 2 AVRIL 2026 (17h).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :
- Consulter le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUHD :
- en version « papier » au siège de l'AMC, ainsi qu'au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture
- en version numérique sur le site internet <https://agglo-montargoise.fr> et <https://www.amilly.com> ;
- sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête.
Consigner ses observations et propositions : sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à l'AMC (Hôtel Communautaire) et aux services techniques d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluhd@agglo-montargoise.fr ;
- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUHD » à l'AMC, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS10317 - 45200 MONTARGIS CEDEX.
Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête. Monsieur Christian RYGLIER a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :
Services Techniques de la Mairie d'Amilly, 672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY
- Le lundi 2 mars 2026 de 9h à 12h
Hôtel Communautaire de l'AMC, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS
- Le mercredi 18 mars 2026 de 9h à 12h
- Le jeudi 2 avril 2026 de 14h à 17h
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Le conseil communautaire de l'AMC se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AMC et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

291975

Marchés publics & privés



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Publicité supplémentaire art : R213-13 du CCP

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR
LogemLoiret, 6 rue du Commandant de Poli, 45043 Orléans
COMMUNICATION
Retrait et dépôt électronique uniquement sur :
<http://groupe.logemloiret.marches-publics.info/>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur
Nom du contact : Service Marchés Public de LogemLoiret
Mail : servicesmarches@logemloiret.fr
Tél : 0238704444

PROCEDURE
Procédure adaptée ouverte en application de l'article R212-11 1° du Code de la commande publique.

Date limite de réception des plis : le 09/04/2026 à 23H59
Possibilité d'attribution sans négociation sur la base de l'offre initiale

IDENTIFICATION DU MARCHÉ
Patrimoine de LogemLoiret - Travaux de remplacement des conducteurs électriques (2026-M0012)

Lot n°1 - Agence Loire et Sologne

Lot n°2 - Agence de Gien

Lieu d'exécution principal :

Lot n°1 : Clivet

Lot n°2 : Romny sur Loire, Beaulieu sur Loire, Coulons, Les Choux

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Sans objet

VISITE DE SITE

Une visite du site est obligatoire dans le cadre de la présente consultation, pour le lot 1 uniquement. Les modalités de cette visite sont précisées dans le règlement de la consultation

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : Le 04/03/2026

294001

france marchés .com

- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

PS 04/01

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret et de Seine-et-Marne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

AVIS

Antoine BOTTELLE et Stéphanie BRILL, Notaires Société à responsabilité limitée

transformée en Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Notaires au capital de 10 000 euros

Siège social : 54 rue d'Alsace Lorraine - 45000 ORLÉANS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 31/12/2025 il résulte que :

- La Société a été transformée en société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Notaires à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a été dotée de nouveaux statuts,
- L'objet social de la société, sa dénomination, son capital social, son siège, sa durée et les dates de son exercice social demeurent inchangés. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Sous sa forme de société à responsabilité limitée Monsieur Antoine BOTTELLE et Madame Stéphanie BRILL étaient gérants de la Société, Sous sa forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée, Monsieur Antoine BOTTELLE demeurant 14 rue Xaintrailles à ORLÉANS (45000), et Madame Stéphanie BRILL demeurant 2 Impasse Custave DORT à ST JEAN DE BLANC (45650), restent gérants de la Société. LA GERANCE

SOCIETE DE SA - OLIVEIRA

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 5 000 euros

Siège social : 74 rue du Marchal Fach 45370 CLERY ST ANDRE

Siège de liquidation : 24 rue des Venesses 45760 BOIGNY SUR BIONNE

810 755 645 RCS ORLÉANS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2025 ou 24 rue des Venesses 45760 BOIGNY SUR BIONNE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Marco Ricardo GOMES DE SA, demeurant 24 rue des Venesses 45760 BOIGNY SUR BIONNE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'il a de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du d'ORLÉANS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre. Pour avis Le Liquidateur

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 06/02/2026, il a été constituée une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes : Raison sociale : SCI LE COMMERCE. Objet social : Gérance, acquisition par voie d'achat ou d'apport, construction, mise en valeur, transformation, aménagement, administration, location et vente dès lors que le caractère civil de la société ne peut être remis en cause, de tous biens et droits immobiliers en France et à l'étranger; acquisition, vente, gestion de toutes valeurs mobilières et gestion de portefeuilles litrés et réalisation de tous placements financiers. Siège social LA FERTE SAINT AUBIN (45240) 1 place de la Halle. Capital : 1600 euros. Gérance : Monsieur LOYER Charles demeurant LA FERTE SAINT AUBIN (45240) Route des Boistards 'La Grâce de Dieu'. Agrément : Toutes les cessions ou transmissions à titre gratuit de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Toutes transmissions de parts par voie successorale sont soumises à l'agrément des associés. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS. Pour avis.

SCEA JOUSSET SCEA Au capital de 299 400,00 euros Siège social : 560, route de Spuis 45170 ASCHÈRES-LE-MARCHÉ RCS ORLÉANS 319 620 597

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'AGE en date du 05/01/2026 a constaté la démission de Mme Collette JOUSSET, demeurant 560 route de Spuis - 45170 ASCHÈRES-LE-MARCHÉ, de ses fonctions de gérante à effet du 31/12/2025. L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis, la gérance.

Annonces légales & administratives

Agglomération Montargoise Agglomération Montargoise et Rives du Loiret

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance

Dans le cadre du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4ème échéance pour les infrastructures routières situées sur le territoire de la communauté d'agglomération, l'AME lance une consultation ouverte au public. Ce projet présente les objectifs et les actions proposées afin de réduire au droit des voies d'intérêt communautaires de l'AME, le nombre de personnes et établissements sensibles impactés par des nuisances sonores dues aux infrastructures de transport. Ce document est consultable pour une période de deux mois, du 23 février au 23 avril 2026 inclus : - au siège de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, - sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr

Pendant la consultation, les observations du public peuvent être formulées : - par écrit sur un registre mis à disposition à l'accueil de l'AME - par courriel à l'adresse : PPBE4@agglo-montargoise.fr



Luc Bucheton, Jean-Henry Desaulty Notaires à Montargis (Loiret) 202, rue Emile Mengin

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 4 mars 2025, Mr Bernard René Lucien AVEZARD, en son vivant retraité, veuf de Mme Bernadette PAULOUX, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-PRES (45220) 15 chemin des Godards. Né à MONTARGIS (45200), le 14 juin 1938. Décédé à ORLÉANS (45000), le 5 janvier 2026. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Luc BUCHETON, Notaire de la Société « Luc BUCHETON, Jean-Henry DESAULTY, Notaires associés d'une SCP titulaire d'un office notarial » à MONTARGIS (Loiret), 202 rue Emile Mengin, le 3 février 2026, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me BUCHETON, notaire à MONTARGIS 202 rue Emile Mengin, référence CRPCEN : 45050, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de MONTARGIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Agglomération Montargoise Avis d'enquête publique Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUHD - Parc de stationnement du futur IFPS à Amilly. Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Président de l'AME soumet aux formalités d'enquête publique le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUHD) portant sur l'aménagement d'un parc de stationnement pour le futur Institut de Formation des Professionnels de Santé à Amilly. L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel Communautaire (1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat Mobilités de l'AME (Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure. L'enquête publique se déroulera au siège de l'AME à l'Hôtel Communautaire (1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS) et au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY) pendant une durée de 32 jours consécutifs s'échelonnant du : LUNDI 2 MARS 2026 (9h) au JEUDI 2 AVRIL 2026 (17h). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra : Consulter le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUHD : - en version « papier » au siège de l'AME, ainsi qu'au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture ; - en version numérique sur le site internet https://agglo-montargoise.fr et https://www.amilly.com/ ; - sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête. Consigner ses observations et propositions : - sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à l'AME (Hôtel Communautaire) et aux services techniques d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture ; - en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluhd@agglo-montargoise.fr ; - par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUHD » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS10317 - 45200 MONTARGIS CEDEX. Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête. Monsieur Christian BRYGIER a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes : Services Techniques de la Mairie d'Amilly, 672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY - Le lundi 2 mars 2026 de 9h à 12h Hôtel Communautaire de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS - Le mercredi 18 mars 2026 de 9h à 12h - Le jeudi 2 avril 2026 de 14h à 17h A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Le conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 10j, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

Petites annonces Votre petite annonce par téléphone ou par mail 04.73.17.30.30 annonces.cfp@centrefrance.com

Mariages rencontres Téléphone



FEMME CÉLIBATAIRE, ouverte d'esprit, dispo par rencontre par téléphone, RC 442035499. - ABY, tél. 0895.10.06.61. 0,80€/mn+prix appel 11464-0052



ENVIE DE CHANGEMENT de ma vie, je cherche, th par relation discrète par tél, RC 442035499. - ABY, tél. 0895.10.06.38. 0,80€/mn+prix appel 11464-0049



CAMILLE, 56 a., discrète et timide, ch. homme de confiance, pour relation épanouissante, par tél, RC 487771388. - HD, tél. 0895.10.81.10 - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0038

VOUS RECRUTEZ ? employe@centrefrance.com 04 73 17 31 26

FEMME, la cinquantaine, Caroline, cherche romance, par tél. _SD, tél. 0 8 9 5 . 1 0 . 1 2 . 7 2 - 0,80€/min + prix appel, 13198-0054

Bonnes affaires Divers agriculture

VEND FOUR ET PAILLE, petites bottes. _ Tél. 02.38.67.12.77. 6915-0158

Bols de chauffage

BOIS DE CHAUFFAGE, à vendre à Mérinville, le Pin 45210, chêne, charme, frêne, très sec en 0.50 ou 1 m., stocké dans un hangar ventilé, 60€ le stère en 1 m. et 65€ en 0.50, toute quantité possible, à retirer sur place ou livraison à 5km alentours. _ Jérém y, tél. 06.29.63.10.06, s'êret 8 8 3 2 8 2 0 4 8 . 27433-0003

Antiquités brocantes



ACHETE bouteilles de vin, champagne, alcool, boîtes à boire ou pas, dépt. Paris poss. - M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34. 10567-0038

Centre Marchés Publics.fr Votre plateforme de gestion LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres! 04 73 17 31 27 legales@centrefrance.com

L'éclaircur DU GÂTINAS Président : LA MONTAGNE Directeur de la publication : M. François GALINAND Rédacteur en chef : M. Stéphane BOUTET Rédaction - administration Montargis : 48, rue Dorée, 45200 Montargis Tél. 02.38.0718.81 - Fax : 02.38.0718.82 Imprimerie : L'Yonne Républicaine, allée des Bourdillats - 63, avenue Jean-Wiernoz 89000 Auxerre. CENTRE FRANCE HEBDO S.A.S. au capital de 997.500 euros Siège social : 45, rue du Clos-Four 63100 CLERMONT-FERRAND - R.C.S. : 856 200 308 ISSN : n° en cours Commission paritaire : n° 1026 C 83722 Journal habilité à recevoir les annonces légales

france marchés .com Plus de 20.000 appels d'offre en cours + 100% gratuit. + alertes par email Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

PJ 04/02

Mail : mairie@villiers-souze.fr
Technique : Atelier Oriel Architecte Tél. : 01 64 70 54 70
Mail : oriel.archi@gmail.com

Vie des sociétés

IZbat
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social et Siège de liquidation :
P.J. Les Aulnoies
636 rue de la Juine, 45160 Olivet
801 686 205 RCS Orléans

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 décembre 2025 au 636 rue de la Juine Pa des Aulnoies 45160 Olivet a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Cédric SIMONNEAU, demeurant 42 avenue de la paix 45300 Saint Jean de Braye, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis.

In Extenso

ENTREPRENEZ L'AVENIR.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 02/02/2026, les associés de la SAS ANNO, au capital de 1 000 € et immatriculée au RCS ORLÉANS n° 539 801 712, ont décidé de transférer le siège social de les Uzards 45220 CHATEAU RENARD au 50 Impasse du Télégraphe 45220 CHATEAU RENARD à compter rétroactivement du 01/02/2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. POUR AVIS, Le Président

Société Coopérative Agricole AXEREAU
Société Coopérative Agricole à capital variable
36 rue de la Manufacture - 45160 OLIVET
503 681 801 RCS Orléans

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

En date du 29 septembre 2025, le conseil d'Administration a copié en qualité d'Administrateur le SCEA J.F. Loiseau représentée par Jean-François Loiseau en remplacement de l'EARL J.F. Loiseau, démissionnaire. En date du 9 décembre 2025, l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle a nommé en qualité d'Administrateurs Les Scaz Butour, représentée par Adrien Butour, et l'Earl des Genets, représentée par Benoît Verger. Lors de cette même Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle, il a été pris acte de la démission de Monsieur Patrick Tétard et de la Scaz Harescourt, représentée par Dominique Durel, de leur mandat d'administrateur. Pour avis Le Président

Selari Avenir Avocats
Me Thierry USACI
Spécialiste en droit commercial, des affaires et de la concurrence.
77-79 Boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP en date du 11/02/2026, enregistré le 16/02/2026 au SFEU DU LOIRET, dossier n°202600006570, références n° 4504P01 2026 A 00386, le SARL LA NOTE SUCRÉE sise 46 rue Nationale 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN a cédé à la SARL L'ATELIER MAXIME, sise 1 Place du Cardon de la Loire 45150 JARCEAU un fonds de commerce de Boulangerie, pâtisserie, confiserie, glaces, sis et exploité au 46 rue Nationale 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN. L'entrée en jouissance a été fixée au 12/02/2026 moyennant un prix de 155.000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales : Pour la validité au 46 rue Nationale 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN ou siège duquel il est fait Election de domicile, chez Maître Anne-Laure MOISSET, Cabinet CMA-avocats, Avocat au Barreau de Paris, demeurant à Paris (75015) - 31-35 rue de la Fédération. 29379

CHANGEMENT DE NOM

Mme AL JAMAÛ Jamila, demeurant 45 rue Thomas Barreau 45700 VILLE-MAUREUR née(e) le 29/01/1966 à 20000 CASABLANCA (20) dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de JAMELIN.

CG Conseils

SARL en liquidation au capital de 3 000,00 €
Siège de liquidation : 6, rue Gabrielle Colette
45120 CHALETTE-SUR-LOING
RCS ORLÉANS 510 160 229

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique a décidé en date du 20/02/2026 d'approuver les comptes définitifs de liquidation, de donner quitus au liquidateur M. Cyril GONZALEZ demeurant 6 rue Gabrielle Colette - 45120 CHALETTE-SUR-LOING, de le décharger de son mandat et de constater la clôture des opérations de liquidation à effet du 30/09/2025. Dépôt des comptes de liquidation au RCS d'ORLÉANS. Pour avis, le liquidateur.

ASSEMBLEE GENERALE
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET
11 avril 2026 à 8 heures 30
Espace Biereau à SULLY SUR LOIRE

AVIS DE CONVOCATION

Dossiers à déposer au plus tard le 22 mars 2026
ORDRE DU JOUR
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 avril 2025,
- Désignation du bureau de l'Assemblée Générale,
- Rapport moral du Président,
- Compte-rendu financier 2024/2025 et projet associatif,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Point sur le budget 2025/2026 en cours,
- Budget 2026/2027,
- Autorisations,
- Croix des scrutateurs,
- Vote,
- Rapport d'activités,
- Dates d'ouverture et de clôture de la chasse 2026/2027,
- Remise de médailles,
- Interventions,
- Réponses éventuelles aux questions écrites reçues conformément aux statuts de la FDC45.

Annonces légales & administratives

AGGLOMERATION MONTARGISOISE ET RIVES DU LOING
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUHD - PARC DE STATIONNEMENT DU FUTUR FPS à AMILLY

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Président de l'AME soumet aux formalités d'enquête publique le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal variant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUHD) portant sur l'aménagement d'un parc de stationnement pour le futur Institut de Formation des Professionnels de Santé à Amilly. L'AME est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel Communautaire (1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Toute information peut être demandée auprès de l'accueil et du Pôle Urbanisme Habitat. Mobilités de l'AME (Centre commercial de la Chaussée - 1er étage, 30 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis). Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure. L'enquête publique se déroulera au siège de l'AME à l'Hôtel Communautaire (1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS) et au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly (672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY) pendant une durée de 32 jours consécutifs d'échelonnement à : LUNDI 2 MARS 2026 (9h) et JEUDI 2 AVRIL 2026 (17h). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra : Consulter le dossier de déclaration de projet n°2 du PLUHD : - en version « papier » au siège de l'AME, ainsi qu'au sein des services techniques de la Mairie d'Amilly, aux jours et heures habituels d'ouverture - en version numérique sur le site internet https://agglo-montargoise.fr et https://www.amilly.com/.

- sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques d'Amilly pendant toute la durée de l'enquête. Consulter ses observations et propositions - sur les registres d'enquête ouvert à cet effet à l'AME (Hôtel Communautaire) et aux services techniques d'Amilly aux jours et heures habituels d'ouverture ; - en version numérique, par mail à l'adresse suivante : pluidh@agglo-montargoise.fr.; - par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUHD » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS10317 - 45200 MONTARGIS CEDEX. Les courriels seront mis en ligne sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans un répertoire dédié à l'enquête. Monsieur Christian BRYGIER a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes : Services Techniques de la Mairie d'Amilly, 672 rue Saint-Gabriel, 45200 AMILLY - Le lundi 2 mars 2026 de 9h à 12h Hôtel Communautaire de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS - Le mercredi 18 mars 2026 de 9h à 12h - Le jeudi 2 avril 2026 de 14h à 17h A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Le conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et des modifications à apporter le cas échéant. Il pourra en être pris connaissance pendant une durée de 1 an, à l'AME et sur le site internet à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

Ventes

HOTEL DES VENTES DE MONTARGIS
Étude depuis 1920
LUNDI 9 MARS à 9H
La vente s'effectuera à l'Hôtel des Ventes et en live sur interencheres.com.
Par autorité de justice suite à expulsion : importants lots d'électroménagers neufs (lave-linge, frigo, lave-vaisselle, micro-ondes, aspirateur robot, chaussures) vendu avec défauts d'aspect, sans garantie et en l'état-palettes farfourille, outillage, papeterie, produits Lidl, jouets, etc.
Exposition : ZI La Champagne (ancien Super U) 45420 Bonny-sur-Loire, samedi 7 mars de 9h à 16h.

Enlèvements rapides exigés
Conditions de vente et photos sur interencheres.com/45001
M° Olivier BARON
Commissaire de justice (anciennement commissaire-priseur judiciaire),
3, rue de la Poëmie - 45200 Montargis
3, rue Louis Blanc - 45500 Gien
Tél. 02.38.85.07.99

Centre France Pub
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 21 27 - 1 legalites@centrefrance.com
www.centrefrance.com/legalites

L'éclairé
DU GÂTINAS
Présidente : LA MONTAGNE
Directeur de la publication : M. Francis GAUNAND
Rédacteur en chef : M. Stéphane BOUTET
Rédaction - administration Montargis : 48, rue Dorée, 45200 Montargis
Tél. 02.38.07.18.81 - Fax : 02.38.07.18.82
Imprimerie : l'Yvonne République, allée des Bourdillats - 63, avenue Jean-Mermoz 89000 Auxerre.
CENTRE FRANCE HEBDOS
S.A.S. au capital de 997.500 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLERMONT-FERRAND - R.C.S. : 856 200 308
ISSN : n° en cours
Commission paritaire : n° 1026 C 83722
Journal habilité à recevoir les annonces légales
BPM CentreFrance PPR
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'optimisation des atouts est de 0,115 kg/d de papier.

Petites annonces

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Chasse pêche

Chasse divers
TERRITOIRE DE CHASSE, à louer, gros gibiers, 82 ha de bois d'un seul tenant, à Châtillon-sur-Loire. Ecriture CFP, BP 90124, 63020 Clermont-Fd cedex 2 ss réf. [DOM-3623-0001] 3623-0001

Véhicules

Achats herlines
X ACHÈTE CASH, au meilleur prix tous type de camping-car, fourgon aménagé même avec infiltration, paiement sécurisé, me déplace 71-77, RC 414027334, LA BONNE OCCAZION, tél. 06.59.50.45.26. 10244-0002

Vente citadines
VOLKSWAGEN UP, Move up 1.0, 75 CH, 2016, 51.000 km, ct vierge, TBE, gris métal, à vendre 7.000 €. Tél. 07.68.91.63.40. 35715-0002

Emplois
Demandes emploi
PEINTRE avec 21 années d'expérience, recherche chez particuliers : travaux intérieurs de peinture, enduit, travaux extérieurs : rénovation grille et portail, volets en peinture ou laque. Travail soigné. Disponible de suite. Etude toutes propositions. CESU accepté. Tél. 06.84.04.97.63. (Angélique) 31386-0032

PEINTRE sérieux, avec 26 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en laque ou peinture, rafraîchissement maison ou appartement en vue de vente ou de location. Travail soigné. Disponible de suite. CESU accepté. Tél. 06.37.10.60.21. (Richard) 31386-0029

MALCON 39 ans d'expérience, recherche travaux en maçonnerie, rénovation, aménagement, couverture, démolition, ravalement de façade, terrassement, corralage, dallage, pavé, clôture, isolation, placo, finition, peinture, CESU accepté. Tél. 06.84.66.94.25. 9849-0007

MARIE-HÉLÈNE, ch. flirt avec hom. voire plus si affinité, par tél. SD, tél. 08.95.10.29.00 - 0,80€/min + prix appel. 13198-0057

JOLIE BLONDE, 44a, ch. homme libre pr relation amoureuse, RC 442035499, _ ABY, tél. 08.95.10.06.38, _ 0,80€/mn+prix appel. 11464-0056

DIVORCÉE, en manque de présence masculine ch. distraction, par téléphone, RC 442035499, _ ABY, tél. 08.95.10.06.61, _ 0,80€/mn+prix appel. 11464-0055

BETTY, est disponible pour échange passionnel, par tél, RC 487771388, _ HD, tél. 0895.10.81.10. - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0041

DEPARTEMENT DU LOIRET

**AGGLOMERATION MONTARGOISE
ET RIVES DU LOING**

Commune : AMILLY

**DECLARATION DE PROJET
ENTRAÎNANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUI-HD
DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

**PARTIE III
CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

SOMMAIRE

I – L'OBJET DE L'ENQUÊTE : ----- *page 3.*

II – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ----- *page 4.*

III – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : ----- *page 4.*

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

I - L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme qu'est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing (AME) à MONTARGIS. Le projet est l'aménagement d'un parc de stationnement à proximité du futur Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS), aujourd'hui en construction à proximité immédiate du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) sur la commune d'AMILLY. Ce projet va modifier une partie de la zone agricole A pour une superficie de 0,94ha en zone UB2.

Les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, ainsi que le 2° de l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme réglementent cette procédure. La déclaration de projet revêt un caractère d'intérêt général.

Le CHAM dispose actuellement d'un institut de formation en soins infirmiers sur la commune de CHALETTE-SUR-LOING. Cet institut ne répond plus aux besoins du CHAM. Cet établissement a donc décidé de construire un Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) permettant d'accroître le nombre d'étudiants avec l'avantage d'être à proximité immédiate du centre hospitalier pour faciliter la formation pratique des étudiants. Cela permet aussi de répondre aux besoins croissants de personnels soignants sur l'agglomération montargoise et les alentours. L'IFPS accueillera un plus grand nombre d'étudiants. Un permis de construire a été délivré par la commune d'AMILLY le 30 décembre 2024. Dans le cadre de la construction de l'IFPS, un parking de 30 places a été prévu mais réservé au personnel.

Cependant, le parc de stationnement actuel est déjà bien chargé et ne permettra pas aux futurs étudiants de stationner leur véhicule. La déclaration de projet porte sur un parc de stationnement de 270 places comprenant 9 places pour les Personnes à Mobilité Réduite et 9 places équipées de bornes de recharge électrique près de ce nouvel institut. L'emplacement prévu pour ce projet se situe en zone agricole, parcelle dont le CHAM est propriétaire, en bordure de la zone urbanisée UB2.

L'enquête a pour objet l'information et la participation du public concernant cette déclaration de projet. Elle permet également de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision par l'autorité administrative.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 mars 2026 à 09h00 au jeudi 2 avril 2026 à 17h00 soit une durée de 32 jours consécutifs. Les modalités de l'enquête publique ont été établies et consignées dans l'arrêté communautaire n° 26-16 du 27 janvier 2026 signé par le Président de l'AME dont fait partie la commune d'AMILLY.

La communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) est l'autorité porteuse et organisatrice de l'enquête. Après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de la procédure en tenant compte de l'avis du commissaire-enquêteur et des modifications éventuelles à y apporter.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de l'AME a été approuvé par le conseil communautaire le 27 février 2020. Il a fait l'objet de plusieurs modifications depuis cette date. Il a également fait l'objet d'une déclaration de projet le 9 février 2022. Cette procédure de déclaration de projet concernant l'aménagement d'un parc logistique n'est pas allée jusqu'à son terme par suite de l'abandon du porteur de projet. Cet abandon a été acté en janvier 2023.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

Membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Gâtinais Montargois, le territoire de l'AME est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale – Air Énergie Climat (SCoT - AEC) approuvé le 27 juin 2024.

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique préalable à l'enquête publique du 6 octobre 2025 (09h00) au 27 octobre 2025 (17h00). Un examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est déroulé le 8 avril 2025 dans les locaux du Pôle Urbanisme de l'AME à MONTARGIS.

II - LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Avec le responsable planifications et la directrice du Pôle Urbanisme de l'AME, le commissaire-enquêteur a pu établir les modalités de l'enquête : durée, date et heure de début et de fin d'enquête, dates et heures de tenues des permanences, modalités de consultation du dossier par le public ainsi que celle concernant les observations et propositions du public, modalités de l'affichage de l'avis d'enquête, les parutions de l'avis dans deux quotidiens diffusés localement. L'arrêté communautaire n° 26-16 du 27 janvier 2026 décrit ces prescriptions.

Le dossier d'enquête a été établi par le Pôle Urbanisme de l'AME et par le bureau d'études Terr&Am sis au 1 Rue Niepce 45700 VILLEMANDEUR aidé par l'Institut d'Écologie Appliquée pour la partie EVALUATION ENVIRONNEMENTALE. Le dossier est majoritairement lisible sauf en ce qui concerne certaines figures sur la version papier. En version numérique, il est aisé de faire un agrandissement. Le dossier est complet et très explicite.

La publicité a été effectuée réglementairement pour aviser le public de cette enquête publique. Malgré ce dispositif, le public ne s'est pas manifesté durant le temps de l'enquête. En effet, il n'y a eu aucun entretien avec le commissaire-enquêteur lors des trois permanences, aucun courrier remis ou envoyé à l'adresse dédiée, aucun courriel et aucune observation sur les deux registres ouverts. Seul le site internet de la communauté d'agglomérations a été consulté 28 fois. Aucune donnée n'a pu être fournie en ce qui concerne la consultation du site internet de la commune d'AMILLY. Il n'y a aucune consultation du dossier en version papier ou en version numérique sur le poste informatique mis à disposition du public.

III – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Lors de la séance du conseil communautaire du 6 décembre 2024, la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) a été engagée sur le déclassement d'une zone agricole A pour permettre la création d'un parc de stationnement lié à la construction de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS).

La superficie concernée représente 0,94ha sur la parcelle cadastrée ZK141. Cette parcelle est actuellement en zone A dans le PLUi-HD et est la propriété du CHAM. Elle n'est plus exploitée et l'agriculteur a été mis au courant du projet du CHAM en 2023. Elle est située à l'Est du secteur du projet du futur IFPS.

La procédure a donc pour objet de mettre en compatibilité le PLUi-HD de façon à diminuer une surface agricole de 0,94ha et d'augmenter celle de la zone UB2 de 0,94ha également pour permettre la réalisation d'un parc de stationnement. Cette nouvelle zone UB2 est dans le prolongement de celle déjà existante.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

L'intérêt de la construction du nouvel institut à AMILLY avec son espace de stationnement est de pouvoir répondre à :

- l'augmentation des besoins de services sanitaires et sociaux dus à la croissance de la démographie sur le territoire montargois nécessitant un accroissement de professionnels qualifiés, actuellement restreint par le bâtiment actuel de l'institut de formation de CHALETTE SUR LOING,
- l'objectif d'apporter une réponse de proximité aux besoins des usagers en fournissant sur le territoire des futurs professionnels d'où la nécessité de garantir des conditions optimales d'apprentissage.

La Région Centre Val de Loire et le CHAM ont mis en avant la nécessité de développer et d'améliorer la qualité des espaces de formation grâce à la construction d'un nouvel institut sur AMILLY pour répondre aux objectifs :

- renforcer les capacités d'accueil des formations,
- adapter les locaux aux pratiques innovantes en pédagogie,
- répondre aux besoins des usagers de soins,
- accroître les effectifs soignants au niveau des structures de soins de la Région,
- faciliter l'accueil des apprenants par des continuités de parcours, une offre de formation en lien avec les exigences pédagogiques,
- valoriser l'excellence dans la formation, l'acquisition des compétences.

Les parkings actuels sont déjà chargés par les véhicules du personnel, ceux des consultants et visiteurs au CHAM. Un bon nombre d'étudiants de l'IFPS utilisera leur véhicule personnel selon les prévisions envisagées et ce malgré la mise en place de transport en commun.

L'aménagement du parc de stationnement comprend 270 places dont 9 équipées de bornes de recharge électrique et 9 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite. Un parc de 30 places près de l'IFPS sera réservé aux personnels soit un total de 300 places. Cet ensemble d'aire de stationnement fera l'objet d'un aménagement paysager ainsi qu'une gestion des eaux pluviales. Pour parfaire cette gestion trois types de bassins sont envisagés :

- un bassin de récupération des eaux pluviales de surface de 182m³,
- un bassin enterré de 74m³ à proximité du parking personnel de 30 places,
- des noues d'environ 209m³ implantés à l'Est du site.

Le mobilier urbain sera limité : éclairage par candélabres et mise en place de bancs et corbeilles.

En date du 12 décembre 2025, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée sur cette déclaration de projet dans le délai prévu de trois mois à compter de la saisine soit le 1er septembre 2025 selon l'article R.122-21 du Code de l'Environnement.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD lors de sa séance du 13 novembre 2025. Cette commission a estimé que le changement de zonage admet la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Le dossier est conforme à la réglementation en vigueur. Il comporte toutes les pièces pour permettre une bonne compréhension de l'objet de l'enquête par le public ainsi que les éléments juridiques autorisant la procédure d'enquête publique.

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

Le dossier comporte bien le procès-verbal d'examen conjoint, nécessaire dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD. La communauté d'agglomérations était représentée par le vice-président en charge de l'urbanisme. La commune d'AMILLY était également représentée. 15 personnes publiques associées ont été invitées à cet examen conjoint mais seules 7 étaient présentes. Le bureau d'études Terr&Adm de VILLEMANDEUR ayant établi le dossier l'a présenté à l'assistance.

A la lecture du compte-rendu de cet examen conjoint, je ne ressens pas d'opposition à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD.

Seule une question a été soulevée par la DDT45 sur la création d'une dent creuse au nord de la nouvelle parcelle au lieu d'implanter le parking dans la continuité directe du bâtiment. Une réponse a été fournie par le directeur du patrimoine, travaux et sécurité incendie du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) précisant que la construction de l'IFPS s'est réalisée en tenant compte de :

- la cohérence avec les autres projets du CHAM notamment celui d'un laboratoire sur la partie Nord de la parcelle,
- la présence du réseau de chaleur urbain à proximité,
- la contrainte financière.

Les prévisions de projets futurs du CHAM prennent en compte la consommation en espaces agricoles qui ne sont plus exploités depuis de nombreuses années.

Les raisons du choix d'implantation du parc de stationnement de 270 places venant s'ajouter à celui de 30 places dans le cadre de la construction du nouvel IFPS ainsi que l'intérêt général de la déclaration de projet sont explicites où il a été pris en considération l'aménagement paysager, l'environnement et la gestion des eaux pluviales sur cet emplacement.

L'intérêt général du projet est de :

- développer l'enseignement des professionnels de santé afin de pouvoir endiguer la desserte médicale dans le Montargois mais aussi sur l'ensemble de la Région Centre Val de Loire : augmentation du nombre d'étudiants ne correspondant plus aux capacités actuelles de l'institut se trouvant à CHALETTE SUR LOING,
- assurer les besoins en soins que demande une démographie croissante mais aussi vieillissante,
- accueillir les futurs étudiants près d'un centre hospitalier pour pouvoir parfaire leur pratique professionnelle,
- offrir un parc de stationnement pouvant recevoir les futurs étudiants venant en véhicule personnel tout en privilégiant les modes de déplacement doux et les transports en commun à proximité,
- choisir un emplacement en prolongement d'une zone urbaine à savoir la zone UB2.

Aucun autre élément n'a pu être apporté au dossier par le public en raison de l'absence d'observation ou de proposition du public.

Le bâtiment actuel de l'institut de formation à CHALETTE SUR LOING sera mis en vente lorsque les étudiants occuperont le nouvel institut.

L'impact du projet sur l'environnement, après l'application de mesures d'évitement et de réduction décrites dans la partie EVALUATION ENVIRONNEMENTALE du dossier, fait ressortir que le niveau

AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

d'enjeu est majoritairement FAIBLE à TRES FAIBLE. Seule la consommation de 0,94ha d'espace agricole en extension urbaine reste dans un niveau d'enjeu MODERE. Cet espace agricole fait partie d'une parcelle de 2,1116ha dont le CHAM en a la pleine propriété et que celle-ci n'est pas exploitée. J'ai pu constater ce fait lors de ma visite des lieux.

J'ai constaté lors de ma visite des lieux en date du 22 janvier 2026 en compagnie des personnes du Pôle Urbanisme de l'AME et du directeur du patrimoine, des travaux du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), que le nouvel institut est en cours de construction suite à la délivrance du permis de construire délivré par la mairie d'AMILLY.

J'ai également pu constater que les parkings actuels du CHAM sont bien occupés et que la construction du parc de stationnement est une nécessité.

Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) portée par la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) en vue du reclassement d'une zone agricole A en zone UB2 sur une surface de 0,94ha sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 29 avril 2026

Le commissaire enquêteur
Christian BRYGIER



AME - Ville : AMILLY

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en vue de la construction d'un Institut de Formation pour Professionnels de Santé situé sur le territoire de la commune d'AMILLY.

Décision de nomination n° E25000239/45 du 31/12/2025 – TA ORLEANS

Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER